



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 FÉVRIER 2020

---

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-six février, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la Salle des fêtes de Saurais sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

GILBERT Véronique, DIEUMEGARD Claude, BRESCIA Nathalie, MORIN Christophe, MOTARD Guillaume, GILBERT François, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, DIEUMEGARD Jacques, VOY Didier, ROUVREAU Laurent, GUERINEAU Louis-Marie - Vice-présidents

DEVAUD Patrick, LARGEAU Béatrice - Conseillers délégués

ALBERT Philippe, ALLARD Emmanuel, BABIN Françoise, BELY Françoise, BERGEON Patrice, CHARTIER Mickaël, CHAUVET Annie, CLEMENT Guillaume, DUFOUR Jean-Paul, FEUFEU David, GARNIER Jean-Paul, GAMACHE Nicolas, GUERIN Jean-Claude, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, MALVAUD Daniel, MARTIN Dominique, MENANT Jean-Michel, MIMÉAU Bernard, PASQUIER Thierry, PILLOT Jean, PROUST Magaly, RINSANT Martine, ROY Michel, TORRE Emmanuelle, VERDON Laurence - Conseillers

### Délégués suppléants :

SAINT-LAURENT Gérard suppléant de GAILLARD Didier  
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann  
FAZILLEAU Eliane suppléante de RENAULT Jean-Michel

### Pouvoirs :

DE TALHOUET-ROY Hervé donne procuration à JOLIVOT Lucien  
LONGEARD Daniel donne procuration à ROUVREAU Laurent  
YOU Armelle donne procuration à PRESTAT-BERTHELOT Françoise  
BERTIN Gilles donne procuration à ARGENTON Xavier  
THIBAUT Catherine donne procuration à VOY Didier  
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à MOTARD Guillaume  
PELEGRIN Michel donne procuration à GAMACHE Nicolas  
SOULARD Danièle donne procuration à DUFOUR Jean-Paul  
POINT Anne-Marie donne procuration à RINSANT Martine

Absences excusées : BOUTET Serge, CHARON Philippe, GIRET Jean-Marc, GUILLEMINOT Nicolas, LAMBERT Nicole, LHERMITTE Jean-François, MARY Sybille, MORIN Jean-Michel, PARNAUDEAU Thierry, REAUD Fridoline, VEILLON Ingrid

Secrétaires de séance : GUERINEAU Louis-Marie, ROUVREAU Laurent

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>5</b>
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	5
2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 26 SEPTEMBRE 2019, 31 OCTOBRE 2019, 28 NOVEMBRE 2019, 20 DECEMBRE 2019 ET 30 JANVIER 2020.....	5
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>5</b>
3 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES.....	5
4 - MISE A DISPOSITION - MODIFICATIONS .....	6
5 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE RESSOURCES HUMAINES DES TERRITOIRES - ADHESION 2020.....	7
<b>AFFAIRES FINANCIERES .....</b>	<b>7</b>
6 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.....	7
7 - BUDGETS ANNEXES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 .....	42
8 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – OUVERTURE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES.....	42
9 - BUDGET PRINCIPAL - SOUSCRIPTION D’UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 500 000 €44	
10 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS) AU TITRE DE L’ANNEE 2020 .....	44
11 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE - SUBVENTION 2020.....	45
12 - ADMISSION EN NON-VALEUR.....	45
13 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES .....	46
14 - REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SECONDIGNY .....	46
15 - TRAVAUX DE RENOVATION DES ECOLES 2020 - DEMANDE DE SUBVENTIONS .....	47
16 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT N°6.....	48
<b>COMMUNICATION.....</b>	<b>48</b>
17 - RADIO GATINE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020.....	48

<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE.....</b>	<b>49</b>
18 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020.....	49
19 - CENTRE SOCIO-CULTUREL – MAISON POUR TOUS DE CHÂTILLON-SUR-THOUET – ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION D’UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS .....	50
20 - ASSOCIATION "SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE" – RENOUELEMENT DE L’ADHESION 2020.....	51
21 - PÔLE D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (MUSIQUE) – DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES .....	51
22 - RESEAU DES MEDIATHEQUES - PARTICIPATION AU FESTIVAL « VIBRATIONS » - DEMANDE DE SUBVENTION .....	52
23 - LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE – APPROBATION BILAN MORAL ET FINANCIER 2019 .....	53
24 - LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE – APPROBATION DU PROGRAMME D’ACTIONS 2020 .....	54
25 - LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE – APPROBATION DES TARIFS 2020.....	55
26 - LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS EN POITOU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE.....	56
27 - OFFICE DE TOURISME - RENOUELEMENT DE L’ADHESION A LA MONA POUR L’ANNEE 2020.....	56
28 - COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION POUR L’ANNÉE 2020.....	57
<b>FLIP.....</b>	<b>58</b>
29 - FLIP 2020 – APPROBATION D’UN CONTRAT DE LICENCE D’EXPLOITATION DE LA MARQUE FLIP .....	58
30 - FLIP 2020 – APPROBATION DE TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DERIVES.....	59
<b>AMENAGEMENT ET HABITAT .....</b>	<b>59</b>
31 - JUSTIFICATION DE L’UTILITE DE L’OUVERTURE A L’URBANISATION DE LA ZONE 2AUHC « LES TERRES ROUGES » - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY - .....	59
32 - PLU DE CHATILLON SUR THOUET - APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 (SECTEUR BRESSANDIÈRE).....	63

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>67</b>
33 - MAISON DE LA PARTHENAISE - AVENANTS N°1 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ..	67
34 - ASSOCIATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE - SUBVENTIONS 2020.....	67
35 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FAVEUR DE LA SOCIETE ATELIER TOLERIE VENTILATION (ATV) .....	68
36 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHE AUX BESTIAUX – BILAN MORAL ET FINANCIER 2018.....	70
37 - CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GÂTINE - ADHESION 2020 .....	71
<b>ENFANCE.....</b>	<b>71</b>
38 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020.....	71
39 - RELAIS ENFANCE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SEVRES .....	72
40 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2020 .....	73
41 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	73
<b>SCOLAIRE.....</b>	<b>73</b>
42 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE .....	73
43 - ASSOCIATION "MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL" - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.....	75
<b>SPORTS .....</b>	<b>75</b>
44 - TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ...	75
<b>JEUNESSE.....</b>	<b>77</b>
45 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR – PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR L'ACTION MAILLAGE EN REFERENT JEUNESSE-ANNEE 2020.....	77
<b>TERRITOIRE ET PROXIMITES .....</b>	<b>78</b>
46 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL .....	78

<b>TECHNIQUES .....</b>	<b>81</b>
47 - RACCORDEMENT D'UN LOCAL PRIVE SUR LE RESEAU DE CHAUFFAGE DE LA CHAUDIERE A BOIS DE L'ECOLE DE VASLES - CONVENTION.....	81
48 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION EAU CHAUDE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE .....	82
49 - MARCHE EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET PISCINE COMMUNAUTAIRE DE SAINT AUBIN LE CLOUD - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	83
50 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE — ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES.....	84
51 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE – PARTHENAY .....	85
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>85</b>
52 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DE LA CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2020 .....	85
53 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE CONVENTIONS DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ET DES MODALITES DE PARTAGE DES COUTS DES EQUIPEMENTS - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – LOTISSEMENT « LES CHAMPS MARTEAUX » A POMPAIRE.....	86
54 - CONVENTION DE REJET POUR LE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS DE L'ADAPEI 79 DANS LE RESEAU EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .88	
<b>DECHETS.....</b>	<b>89</b>
55 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE - AVENANT N°1 .....	89
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>89</b>
56 - PCAET - POURSUITE DE LA DEMARCHE DE PCAET .....	89
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>93</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance. Il remercie les conseillers de leur présence pour ce Conseil communautaire particulièrement important car il s'agit du dernier de la mandature. Il remercie Monsieur le Maire de Saurais d'accueillir cette dernière réunion et l'invite à prononcer le traditionnel mot d'accueil.

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** salue les membres du Conseil communautaire. Il annonce tout d'abord qu'un deuxième élevage de poulets biologiques se monte actuellement sur la commune. D'autre part, la dernière phase d'enfouissement de réseaux est en cours. Il donne rendez-vous à ses collègues à la fin de la réunion pour partager le verre de l'amitié.

**Monsieur le Président** désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

O  
O O  
O

## AFFAIRES GENERALES

### 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

### 2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 26 SEPTEMBRE 2019, 31 OCTOBRE 2019, 28 NOVEMBRE 2019, 20 DECEMBRE 2019 ET 30 JANVIER 2020

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption des procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 26 septembre 2019, 31 octobre 2019, 28 novembre 2019, 20 décembre 2019 et 30 janvier 2020.

**Madame Magaly PROUST** a réalisé, en relisant les procès-verbaux, que le Conseil n'avait pas eu de nouvelles concernant le dossier du camping du Bois-vert.

**Monsieur Xavier ARGENTON** répond que le camping sera confié à un exploitant comme prévu, à partir du mois d'avril. L'exploitant organisera, avec la participation d'élus communautaires, le recrutement des gérants salariés.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** interroge le Président sur les raisons d'une adoption aussi tardive de ces procès-verbaux.

**Monsieur le Président** répond qu'il a juste fallu dégager le temps nécessaire pour les taper.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 26 septembre 2019, 31 octobre 2019, 28 novembre 2019, 20 décembre 2019 et 30 janvier 2020.

## RESSOURCES HUMAINES

### 3 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

PRESENTATION GROUPEE

**Rapport de présentation**

Au sein du Service Culture et Patrimoine – Secteur Enseignement artistique - Ecole de Musique et dans le cadre de la création d'une classe Orgue, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 3h hebdo à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Au sein du Service Finances, Juridique et Marchés publics et, dans le cadre de la mise en place du binôme juridique, il convient de créer un poste d'assistance administrative auprès du juriste en charge du foncier et des assurances. Ce poste d'adjoint administratif est créé à temps non complet à 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les créations des postes telles que détaillées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 012.

#### 4 - MISE A DISPOSITION - MODIFICATIONS

##### PRESENTATION GROUPEE

##### **Rapport de présentation**

Il convient de modifier la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Vausseroux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il s'agit de :

- Mme Mireille DELIGNE, Adjoint technique, à raison de 12,32 heures hebdomadaires au lieu de 14,63 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 19,25 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire à l'école de Reffannes.

Dans le cadre d'un départ à la retraite et d'une modification d'organisation, il convient de mettre fin aux mises à disposition d'agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

- Mme Roselyne MIOT, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 10h38mn hebdomadaires sur un temps de travail de 31h30mn hebdomadaires, pour des missions de ménage dans les écoles,
- Mme Françoise LAMARCHE, adjoint technique, à raison de 12,32 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Entretien école),

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la modification ci-dessus précisée concernant la mise à disposition de Mme Mireille DELIGNE auprès de la Commune de Vausseroux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'approuver les fins de mises à disposition de Mme Roselyne MIOT et de Mme Françoise LAMARCHE, agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## 5 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE RESSOURCES HUMAINES DES TERRITOIRES - ADHESION 2020

### PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT que l'Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines Des Territoires (ANDRHDT) regroupe les responsables des ressources humaines des collectivités territoriales : conseils régionaux, conseils départementaux, intercommunalités, mairies ;

CONSIDERANT que l'ANDRHDT est le lieu de partage, de ressources et d'échanges d'expériences des DRH. Elle offre notamment aux adhérents de l'association :

- un espace sur l'actualité professionnelle et la vie de l'association
- un annuaire des DRH et de leurs principaux collaborateurs
- un espace de ressources documentaires dans lequel on retrouve :
  - de nombreux documents élaborés par les directions des ressources humaines des conseils départementaux (journaux de communication interne, chartes, guides, analyses statutaires...)
  - de nombreux documents de fond ayant trait aux ressources humaines (rapports parlementaires, circulaires ministérielles...)
  - des réponses ministérielles méritant d'être signalées
  - des jurisprudences particulièrement marquantes dans le secteur des ressources humaines publiques
  - un forum de discussion thématique ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2020, le montant de l'adhésion s'élève à 31 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'adhésion à l'ANDRHDT au titre de l'année 2020 pour un montant de 31 € TTC,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

0=0=0=0=0

**Arrivée de Guillaume MOTARD à 18h52 ; Il n'a pas pris part au vote des sujets 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 16, 17, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 29, 30, 37, 39, 41, 42, 43, 48, 49, 51, 52, 54 et 55.**

**Arrivée de David FEUFEU à 19h06 ; Il n'a pas pris part au vote des sujets 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 16, 17, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 29, 30, 37, 39, 41, 42, 43, 48, 49, 51, 52, 54 et 55.**

0=0=0=0=0

## AFFAIRES FINANCIERES

### 6 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

**Monsieur Christophe MORIN, rapporteur,** donne lecture et commente des diapositives de présentation projetées relative au dernier budget de la mandature.



# BUDGET PRIMITIF

## 2020

**Commission finances du 10 février 2020**  
**Conseil communautaire du 26 février 2020**



**Population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 37 553 habitants**  
**(cumul population municipale)**

1

## Sommaire

- Présentation du Budget Principal : pages 3 à 17
  1. Vue d'ensemble du budget principal – opérations réelles
  2. Section de Fonctionnement (présentation par nature et par fonction)
  3. Section d'investissement (présentation par nature et par fonction)
  4. Autorisations de programme et crédits de paiements en cours + nouvelles
  5. Financement du service « Déchets »
  6. Financement de la GEMAPI
- Budget Assainissement : pages 18 à 23
- Budget Marché aux Bestiaux : pages 24 à 27
- Budget Maison de l'Emploi et des Entreprises : page 28 à 29
- Budget Restaurant de Bois Pouvreau : pages 30 à 33
- Budget Hébergement collectif : pages 34 à 37
- Budget Affaires économiques Op soumises à TVA : pages 38 à 41
- Budgets zones d'activités (ZAE Pâtis Bouillon – Bressandière ZAE & ZAC – ZAE La Peyratte et Bellevue Secondigny page 42 à 51
- Budget Photovoltaïque : pages 52 à 54
- Consolidation budgétaire : pages 55 à 58
- Consolidation encours de dette : pages 59 à 60
- Annexes : détail des rubriques fonctionnelles : page 61



2

# Budget 2020

## PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

### Nomenclature M14



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2020

3

## Vue d'ensemble du budget principal (opérations réelles)

<b>DEPENSES REELLES</b> 22 218 800,00 €		<b>RECETTES REELLES</b> 22 948 600,00 €
Charges à caractère général 6 716 100	<b>Fonctionnement</b>	Impôts et taxes 15 226 000
Frais de Personnel 10 201 400		
Frais financier 220 000		
Autres charges de gestion & charges exceptionnelles 2 788 100		Dotations & participations 4 601 400
Atténuation de produits (AC+FNGIR...) 2 295 200		Produits des services 2 756 600
<b>AUTOFINANCEMENT</b> <b>729 800,00</b>		Atténuations de charges 225 000 Autres produits 111 600 Produits financiers 28000
<b>4 785 200,00 €</b>	<b>Investissement</b>	<b>4 055 400,00 €</b>
Dettes 1 066 000		Subventions/FCTVA/ cession... 1 293 400
Immobilisations  3 719 200		Emprunt 2 762 000 <b>AUTOFINANCEMENT</b> <b>729 800,00</b>
	<b>CAF NETTE</b> - 336 200 € en tenant compte du remboursement anticipé des emprunts le montant de CAF nette est de 177 100 €	



**Equilibre budgétaire à hauteur de 27 004 000 € en opérations réelles**  
(pour mémoire montant 2019 : 26 385 800 €)

4

**Monsieur Christophe MORIN** précise que le budget primitif est conforme aux éléments présentés à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire de janvier dernier, avec des recettes et dépenses au fil de l'eau et des investissements relatifs aux « coups partis ».

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Impôts et taxes » (15 226 000 €), qu'on retrouve principalement les taxes foncière et d'habitation pour 8 317 000 €, la CVAE pour 1 455 000 € et la TEOM pour 3 440 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Dotations et participations » (4 601 400 €), qu'on y retrouve notamment la DGF pour 2 560 800 € et d'autres participations liées entre autres au Contrat Enfance Jeunesse (CAF 79 et MSA) pour 1 050 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Produits des services » (2 756 600 €), qu'on y retrouve notamment les refacturations de mise à disposition de personnel 752 600 €, les recettes liées au secteur « déchets » pour environ 449 000 € et les produits liés à la culture et aux sports pour 830 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Charges à caractère général » (6 716 100 €), qu'on retrouve principalement les dépenses du secteur « déchets » pour 3 163 000 €, les dépenses d'énergie/eau pour 444 000 €, des dépenses d'entretien pour 224 450 € et des frais de maintenance pour 796 865 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Autres charges de gestion & charges exceptionnelles » (2 786 100 €), qu'on retrouve les cotisations SMVT et PETR pour 312 000 €, les reversements dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour près de 500 000 €, la subvention au CIAS pour 600 000 €, les subventions aux budgets annexes pour près de 144 000 € et des subventions aux associations du secteur de l'enfance pour 969 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Subventions/FCTVA/cession ... » (1 293 400 €), qu'on retrouve les prévisions de subventions pour 375 000 €, le FCTVA pour 540 000 € et les reversements de prêts par les communes pour 373 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise que le montant d'emprunt (2 762 000 €) se décompose en 1 500 000 € pour la partie « déchets », 1 122 000 € pour couvrir les besoins de financement du budget principal et 140 000 € pour financer le remboursement anticipé de la part communautaire des emprunts communaux.

**Monsieur Christophe MORIN** précise que le remboursement de la dette (1 066 000 €) intègre le remboursement anticipé de la part communautaire des emprunts communaux.

## Section de fonctionnement

	DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020	BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>21 869 600</b>	<b>22 218 800</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>22 724 600</b>
Charges à caractère général	6 532 790	6 716 100	Atténuation de charges	200 000
Charges de personnel	9 925 000	10 201 400	Produits de services	2 804 600
Atténuation de produits	2 292 100	2 295 200	Impôts et taxes	15 064 000
Autres charges	2 855 210	2 782 400	Dotations et participations	4 510 600
Charges financières	250 000	220 000	Autres produits de gestion	121 200
Charges exceptionnelles	14 500	3 700	Produits financiers	24 200
			Produits exceptionnels	
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>897 000</b>	<b>765 200</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>42 000</b>
Amortissement	897 000	765 200	Amortissements Subv. Equip.	42 000
<b>TOTAL</b>	<b>22 766 600</b>	<b>22 984 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 766 600</b>
				<b>22 984 000</b>

Evolution BP 2019/BP 2020 = +0,95 %



Présentation par nature

5

## Section de fonctionnement

Budget Principal	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	BP 2019	Propositions 2020	BP 2019	Propositions 2020
0 Services généraux	4 425 785	4 594 920	1 077 670	1 125 500
2 Enseignement formation	3 604 225	3 634 245	670 100	514 600
3 Culture	2 156 955	2 141 955	345 940	383 000
4 Sports et jeunesse	2 585 715	2 659 175	1 053 200	1 112 200
5 Interventions sociales	640 325	674 510	44 690	39 600
6 Famille	994 635	1 026 575	453 000	480 000
8 Aménagement et Sves urbains	4 241 635	4 262 770	4 374 700	4 355 400
9 Action économique	693 225	715 450	72 000	102 200
01 Opérations non ventilables	3 424 100	3 274 400	14 675 300	14 871 500
<b>Total</b>	<b>22 766 600</b>	<b>22 984 000</b>	<b>22 766 600</b>	<b>22 984 000</b>



Présentation par fonction

6

Monsieur Christophe MORIN précise, concernant la fonction « 0 Services généraux », que la hausse des dépenses correspond à l'augmentation de l'assurance statutaire.

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant la fonction « 2 Enseignement formation » que la baisse des recettes fait suite à la diminution des effectifs scolaires et à la non-reconduction de la bonification de 40 € du Fonds d'amorçage (une demande d'explication a été déposée à ce sujet).

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant la fonction « 4 Sports et jeunesse » que l'augmentation en dépenses et recettes correspond à l'application du Contrat Enfance Jeunesse.

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant la fonction « 01 Opérations non ventilables », que la baisse des dépenses s'explique par moins de subventions d'équilibre provisionnées et une baisse des charges financières.

<b>Section d'investissement</b>					
<b>DEPENSES (€)</b>			<b>RECETTES (€)</b>		
	<b>BP 2019</b>	<b>Propositions 2020</b>		<b>BP 2019</b>	<b>Propositions 2020</b>
<b>* Opérations réelles</b>	<b>4 516 200</b>	<b>4 785 200</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>3 661 200</b>	<b>4 055 400</b>
Dette en capital	684 000	1 066 000	FCTVA	485 700	540 100
Etudes et logiciels	461 600	248 400	Subventions d'équipement	188 500	375 100
Subventions d'équipement	685 800	365 800	Dette récupérable	127 000	378 200
Matériel & mobilier	720 800	740 000	Emprunts	2 860 000	2 762 000
Travaux	1 940 000	2 365 000			
Avance remboursable	24 000	0			
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>42 000</b>	<b>35 400</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>897 000</b>	<b>765 200</b>
Amortissement	42 000	35 400	Amortissements	897 000	765 200
<b>TOTAL</b>	<b>4 558 200</b>	<b>4 820 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 558 200</b>	<b>4 820 600</b>

Evolution BP 2019/BP 2020 = +5,76 %

**CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2020 : 6 693 437,15€**

Présentation par nature

## Investissements 2020

CHAPITRE BUDGETAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
16 - DETTE	1 066 000,00	Remboursement dette en capital
<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>1 066 000,00</b>	
20 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 400,00	Etude Pôle culturel
	18 000,00	Plan climat Energie territorial AP 2018
	50 000,00	Logiciels/licences
	130 000,00	PLU + PLH AP 2019
	30 000,00	PLU + Cartes communales
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>248 400,00</b>	
204 - SUBVENTIONSEQUIPEMENTS	50 000,00	Aide économique versement Aide ADAPEI
	20 000,00	Aide économique versement EURL Blanc
	45 000,00	Aide économique versement Forges de Bologne - AP 2018
	20 000,00	Aide économique versement MSI
	25 000,00	Aide économique versement FAVID
	30 000,00	Aide économique
	175 800,00	Participation SDAN AP 2019
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>365 800,00</b>	
TOTAL CHAPITRE 21	150 000,00	Matériel informatique
	135 000,00	Demande achat de matériel + véhicules des services CCPG
	150 000,00	matériel déchetterie en AP/CP
	305 000,00	Matériel technique déchetterie (cubos verre - conteneur....)
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>740 000,00</b>	

## Investissements 2020

23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	Trx divers bâtiments
	120 000,00	Trx Campus Parthenay
	123 000,00	Trx Campus Secondigny
	500 000,00	Travaux écoles AP 2017
	122 000,00	Médiathèque Secondigny AP 2018
	1 500 000,00	Trx mise aux normes déchetteries
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>2 515 000,00</b>	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS		
<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>0,00</b>	Remboursement anticipé communes + Espace Gatine (357 210 + 15 990)
<b>TOTAL DEPENSE SEQUIPEMENT</b>	<b>3 719 200,00</b>	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>4 785 200,00</b>	
<b>Montant CP des AP</b>	<b>2 660 800,00</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
13 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	250 000,00	Subvention Travaux Ecoles
	7 600,00	Subvention DRAC -bibliothèque de Secondigny sur achat de matériel
	7 500,00	Subvention Dpt pour mobiliser Médiathèque
	100 000,00	Subvention Sampus Secondigny
	10 000,00	Participation commune de Secondigny Pour la Médiathèque
	1 262 000,00	EMPRUNTS
16 - EMPRUNT	1 500 000,00	Emprunts sur service déchets
	729 800,00	CAF BRUTE
10 - DOTATIONS	540 000,00	FCTVA
27 - DETTE RECUPERABLE	378 300,00	Remboursement anticipé communes + Espace Gatine (357 210 + 15 990) + 5 000 A.B2B+ 100 divers
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 785 200,00</b>	

## Section d'investissement

Budget Principal	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	BP 2019	Propositions 2020	BP 2019	Propositions 2020
0 Services généraux	917 600	678 800	12 500	
2 Enseignement formation	500 000	500 000	100 000	250 000
3 Culture	356 400	142 000	76 000	25 100
4 Sports et jeunesse		243 000		100 000
5 Interventions sociales	10 000			
6 Famille				
8 Aménagement et Sves urbains	1 621 600	1 965 000	815 500	1 500 000
9 Action économique	402 600	190 000		
01 Opération non ventilable	750 000	1 101 400	3 554 200	2 945 500
<b>Total</b>	<b>4 558 200</b>	<b>4 820 600</b>	<b>4 558 200</b>	<b>4 820 600</b>



Présentation par fonction

10

## Investissements 2020 (AP/CP)

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIÈME 2016	Montant de l'AP	Réalisé				Crédits de paiement	
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
		AP 2016 - délibération du 31 mars 2016							
1A P16	8012	AD'AP + mise en sécurité	746 500,00	0,00	5 864,40	0,00	0,00	548 900,00	191 735,60
		Actualisation	-548 900,00				-548 900,00		
		<b>Total OP 8012</b>	<b>197 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 864,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>191 735,60</b>
2A P16	8013	Mise aux normes déchetterie	1 450 000,00	16 445,00	28 881,41	18 035,54	267 044,00	1 100 000,00	19 594,05
		Actualisation	400 000,00				400 000,00		
		<b>Total OP 8013</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>16 445,00</b>	<b>28 881,41</b>	<b>18 035,54</b>	<b>267 044,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>19 594,05</b>
<b>Sous-Total AP 2016</b>			<b>2 047 600,00</b>	<b>16 445,00</b>	<b>40 610,21</b>	<b>18 035,54</b>	<b>267 044,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>211 329,65</b>
		<b>Financement AP</b>							
		FCTVA	335 888,30						
		Emprunt/Autofinancement	1 711 711,70						
		<b>Total recettes</b>	<b>2 047 600,00</b>						



11

Monsieur Christophe MORIN précise, concernant l'AP/CP « Ad'AP + mise en sécurité » que les 548 900 € en moins sont réinjectés dans l'AP/CP « Travaux dans les écoles » (Cf. diapositive suivante).

## Investissements 2020 (AP/CP)

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2017	Montant de l'AP	Réalisé			Crédits de paiement	
				2017	2018	2019	2020	2021
AP 2017 - délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017								
1AP17	8014	Travaux dans les écoles	2 040 000,00	527 268,58	384 527,49	394 908,00	500 000,00	233 295,93
		Actualisation	548 900,00					548 900,00
Sous-Total AP 2017			2 588 900,00	527 268,58	384 527,49	394 908,00	500 000,00	782 195,93
		<b>Financement AP</b>						
		Subvention	556 596,00					
		FCTVA	334 641,60					
		Emprunt/Autofinancement	1 697 662,40					
Total recettes			2 588 900,00					

## Investissements 2020 (AP/CP)

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2018	Montant de l'AP	Réalisé		Crédits de paiement	
				2018	2019	2020	2021
AP 2018 -							
1AP18	8015	Aide économique à la SOVAM	150 000,00	100 000,00	50 000,00		
2AP18	8016	Plan Climat territorial	30 000,00	0,00	5 139,00	18 000,00	6 861,00
3AP18	8017	Travaux Médiathèque Secondigny + Mobilier et matériel informatique	343 000,00	2 672,40	218 293,00	122 034,60	
4AP18	8018	Aide économique Forges de Bologne / LISIAEORSPLACE (délib du 29/11/2018)	130 000,00		40 000,00	45 000,00	45 000,00
Sous-Total AP 2018			653 000,00	102 672,40	313 432,00	185 034,60	51 861,00
		<b>Financement AP</b>					
		Subvention Dpt matériel médiathèque	7 500,00				
		Subvention DRAC matériel médiathèque	7 600,00				
		DGD perçue en 2018 (fond) 102 136 €	102 136,00				
		FCTVA	56 265,72				
		Emprunt/Autofinancement	479 498,28				
Total recettes			653 000,00				



## Investissements 2020 (AP/CP)

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2019	Montant de l'AP	Réalisé	Crédits de paiement			
				2019	2020	2021	2022	2023
AP 2019-								
1AP19	8019	Participation SDAN	527 138,00	175 713,00	175 713,00	175 712,00	0,00	
2AP19	8020	PLUI & PLH	673 000,00	184 810,00	130 000,00	100 000,00	156 890,00	101 300,00
3AP19	8021	aide économique ADAPEI	255 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	55 000,00
Total AP 2019			1 455 138,00	410 523,00	355 713,00	325 712,00	206 890,00	156 300,00
<b>Financement AP</b>								
		FCTVA	110 398,92					
		Emprunt/Autofinancement	1 344 739,08					
Total recettes			1 455 138,00					



SDAN financement 50 % CCPG et 50 % communes concernées via les AC sur 5 ans –  
PLUI financement via les AC par les communes sur 5 ans

14

## Investissements 2020 (AP/CP)

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2020	Montant de l'AP	CP			
				2020	2021	2022	2023
AP 2020 -							
1AP20	8022	aide économique EURL BLANC (2)	40 000,00	20 000,00	20 000,00		
2AP20	8023	aide économique FAVID(2)	100 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
3AP20	8024	aide économique MSI (1)	50 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	0,00
4AP20	8025	Campus Secondigny (3)	210 000,00	123 000,00	87 000,00		
5AP20	8026	Campus Parthenay (4)	1 311 600,00	120 000,00	600 000,00	591 600,00	
Total AP 2020			1 711 600,00	308 000,00	752 000,00	626 600,00	25 000,00
<b>Financement AP</b>							
		Subventions	840 000,00				
		Emprunt/Autofinancement/FCTVA	871 600,00				
Total recettes			1 711 600,00				



<b>Financement du service « déchets »</b>	
<b>Opérations réelles</b>	
<b>DEPENSES</b> 4 083 900,00	<b>RECETTES</b> 4 138 900,00
Charges de personnel 332 900 (y compris charges de structure)	TEOM - 3 440 200
Charges de gestion 3 743 000	Participations 74 700
charges financières 6 000	Produits des services 624 000
Charges exceptionnelles 2 000	
<b>AUTOFINANCEMENT</b> <b>55 000,00</b>	
<b>DEPENSES REELLES</b> 1 805 000,00	<b>RECETTES REELLES</b> 1 750 000,00
Achat de matériel 305 000 Travaux déchetteries	<b>AUTOFINANCEMENT</b> <b>55 000,00</b>
1 500 000	Recettes
	FCTVA 250 000
<b>5 888 900</b>	<b>1 500 000</b>
	<b>5 888 900</b>

**Equilibre budgétaire 2020 (opérations réelles) à hauteur de 5 888 900 €**



**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Produits des services » (624 000 €) qu'on y retrouve la redevance spéciale pour 170 000 €, les aides éco-organismes pour 350 000 € et les ventes de matériaux pour 90 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Charges de gestion » qu'on y retrouve principalement le coût de collecte et traitement pour 3 163 100 € et les cotisations SMITED et SMC 131 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** rappelle qu'un emprunt de 1 500 000 € sera souscrit.

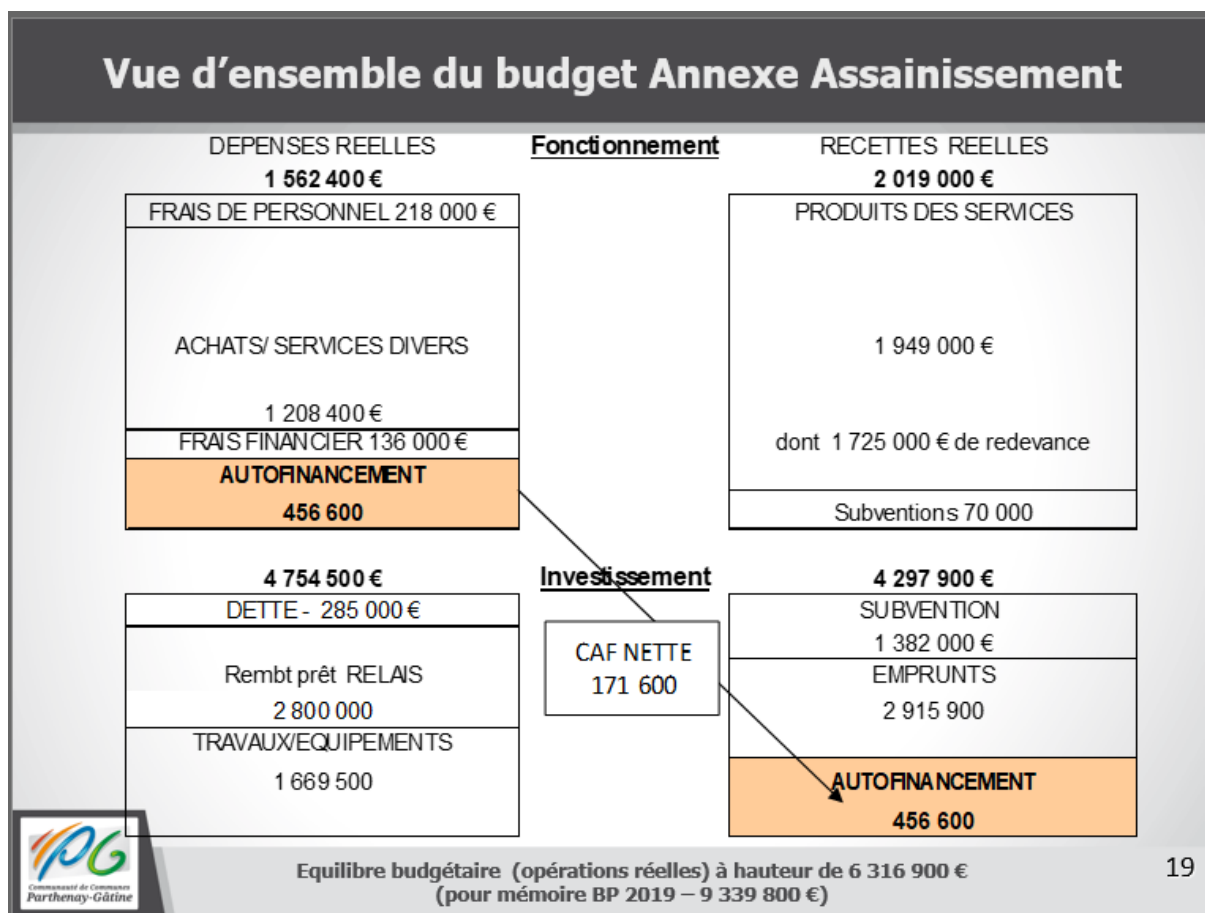
<b>Financement GEMAPI</b>	
<u>Opérations réelles</u>	
DEPENSES	RECETTES
124 000,00	124 000,00
Charges de personnel 7 400	TAXE GEMAPI
Etudes & charges de gestion 24 600	124 000
Charges de gestion	
Cofisations	
92 000	
Pour mémoire Budget GEMAPI 2019 - 124 000 €	

17

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget principal.

<b>Budget 2020</b>
<p><b>PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE</b></p> <p><b>ASSAINISSEMENT</b></p> <p><b>Nomenclature M 49</b></p>

18



**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Produits des services » (1 949 000 €) qu'on retrouve notamment la redevance d'assainissement à hauteur 1 725 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Subventions » (70 000 €) qu'on trouve les subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à reverser aux propriétaires privés (25 000 €) et la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le fonctionnement de la cellule « métrologie » (55 000 €).

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Achats/Services divers » (1 208 000 €) qu'on trouve principalement le contrat d'exploitation de la SAUR pour 902 500 €. Des provisions sont également prévues pour des dépenses irrécouvrables (40 000 €) et des créances éteintes (20 000 €).

**Monsieur Christophe MORIN** précise que le budget est nettement en baisse par rapport à 2019, l'année dernière ayant été marquée par d'importants investissements relatifs à la construction des bassins tampons.

## Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>1 474 500</b>	<b>1 562 400</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>1 994 300</b>	<b>2 019 000</b>
Charges à caractère général	1 053 500	1 140 400	Produits de services	1 914 300	1 949 000
Charges de personnel	205 000	218 000	Autres produits de gestion		
Autres charges	50 000	40 000	Produits exceptionnels		
Charges financières	131 000	136 000	Subvention d'exploitation	80 000	70 000
Charges exceptionnelles	35 000	28 000			
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>709 800</b>	<b>657 600</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>190 000</b>	<b>201 000</b>
Amortissement	490 000	500 000	Amortissements subv. Equip.	170 000	166 000
Virement à la section d'investissement	219 800	157 600	Travaux en régie	20 000	35 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 184 300</b>	<b>2 220 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 184 300</b>	<b>2 220 000</b>



Evolution BP 2020/BP 2019 = + 1,63 %

20

## Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>7 865 300</b>	<b>4 754 500</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>7 345 500</b>	<b>4 297 900</b>
Dette en capital	3 100 000	3 085 000	Emprunts	4 000 300	2 915 900
Etudes et logiciels	10 000	55 000	Subventions d'équipement	3 345 200	1 382 000
Matériel & mobilier - Achat de terrain	19 600	1 800			
Travaux	4 735 700	1 612 700			
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>190 000</b>	<b>201 000</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>709 800</b>	<b>657 600</b>
Amortissement	170 000	166 000	Amortissements	490 000	500 000
Travaux en régie	20 000	35 000	Virement section de fonctionnement	219 800	157 600
<b>TOTAL</b>	<b>8 055 300</b>	<b>4 955 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 055 300</b>	<b>4 955 500</b>

Evolution BP 2020/BP 2019 = -38,48%



**CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2020 : 6 837 045,94€**

21

## Dépenses d'investissement 2020

<b>Commun pour service</b>		
Matériel		1 800
Etudes		40 000
<b>Total</b>		<b>41 800</b>
<b>Parthenay</b>		
Travaux de réseaux		976 000
Etudes		15 000
Postes de refoulement		104 000
<b>Total</b>		<b>1 095 000</b>
<b>CP AP construction Bassins</b>		<b>168 000</b>
<b>Gourgé</b>		
Travaux de réseaux		5 000
<b>Total</b>		<b>5 000</b>
<b>Viennay</b>		
Travaux de réseaux		227 500
<b>Total</b>		<b>227 500</b>
<b>Amailloux</b>		
Travaux de réseaux		108 200
Station d'épuration		15 000
<b>Total</b>		<b>123 200</b>
<b>Doux</b>		
Travaux de réseaux		5 000
<b>Total</b>		<b>5 000</b>
<b>Reffannes</b>		
Travaux de réseaux		4 000
<b>Total</b>		<b>4 000</b>
<b>Total</b>		<b>1 669 500</b>

## Investissements 2020 (AP/CP)

code	numéro	AP 2016 - délibération du 31 mars 2016	montant AP	Réalisé				CP
				2016	2017	2018	2019	2020
3AP16	1000	Construction de bassins tampons avec réseaux connexes + métrologie	7 000 000,00	5 924,54	374 252,79	3 419 985,01	3 031 788,62	168 049,04
<b>TOTAL AP dépenses</b>			<b>7 000 000,00</b>	<b>5 924,54</b>	<b>374 252,79</b>	<b>3 419 985,01</b>	<b>3 031 788,62</b>	<b>168 049,04</b>
<b>Financement AP :</b>								
Subvention Agence de l'eau			4 056 000,00			1 216 800,00	2 028 000,00	811 200,00
Emprunt et autofinancement :			2 944 000,00				0,00	1 244 000,00
dont emprunt						1 700 000,00		
<b>Total</b>			<b>7 000 000,00</b>			<b>2 916 800,00</b>	<b>2 028 000,00</b>	<b>2 055 200,00</b>

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe Assainissement.

## Budget 2020

### PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Restaurant Marché aux Bestiaux Opérations soumises à TVA Parthenay

#### Nomenclature M14



Budget annexe Restaurant Marché aux Bestiaux (TVA) Parthenay

24

### Vue d'ensemble du budget Annexe Restaurant & Marché de Bellevue

**EQUILIBRE BUDGETAIRE Opérations réelles : 175 800 €**  
(pour mémoire budget 2019 : 216 000 €)

#### DEPENSES REELLES

115 800 €

ACHATS/ SERVICES DIVERS 115 700 €
FRAIS FINANCIERS 100 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b> 29 800 €

#### Fonctionnement

#### RECETTES REELLES

145 600 €

REVENU DES IMMEUBLES 57 000 €
<b>SUBVENTION D'EQUILIBRE</b> 88 600 €

60 000 €

DETTE 10 000 €
<b>IMMOBILISATIONS</b> 50 000 €

#### Investissement

CAF nette  
19 800 €

30 200 €

<b>AUTOFINANCEMENT</b> 29 800 €
<b>EMPRUNTS</b> 30 200 €



25


**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Achats/Services divers » (115 700 €) qu'on retrouve principalement la taxe foncière à hauteur 75 500 € et l'eau/énergie pour 28 500 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise que le montant (10 000 €) relatif au remboursement de la dette baisse de 30 000 € par rapport à 2019 puisque l'emprunt arrive à son terme.

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Immobilisations » (50 000 €) qu'il s'agit de besoins en travaux de sanitaires, de déversoir d'orage, d'armoire informatique, de sous-compteurs électriques et de voirie/parking.

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES (€)</b>			<b>RECETTES (€)</b>		
	<b>BP 2019</b>	<b>Propositions 2020</b>		<b>BP 2019</b>	<b>Propositions 2020</b>
<b>* Opérations réelles</b>	<b>126 000</b>	<b>115 800</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>181 000</b>	<b>145 600</b>
Charges à caractère général	124 800	115 700	Produits de services	0	
Charges financières	1 200	100	Autres produits de gestion	181 000	57 000
Charges exceptionnelles			dont subvention équilibre	(120 000 €)	88 600
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>116 100</b>	<b>90 900</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>61 100</b>	<b>61 100</b>
Amortissement	90 900	90 900	Amortissements subv. Equip.	61 100	61 100
Virement à la section d'investissement	25 200				
<b>TOTAL</b>	<b>242 100</b>	<b>206 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>242 100</b>	<b>206 700</b>

Evolution BP 2020/BP 2019 = - 14,62%
--------------------------------------



**Budget Annexe Restaurant Marché aux Bestiaux (TVA) Parthenay**

26




## Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>90 000</b>	<b>60 000</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>35 000</b>	<b>30 200</b>
Dette en capital	40 000	10 000	Emprunts	35 000	30 200
Etudes et logiciels			Subventions d'équipement		
Matériel & mobilier - Achat de terrain					
Travaux	50 000	50 000			
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>61 100</b>	<b>61 100</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>116 100</b>	<b>90 900</b>
Amortissement	61 100	61 100	Amortissements	90 900	90 900
Travaux en régie			Virement section de fonctionnement	25 200	
<b>TOTAL</b>	<b>151 100</b>	<b>121 100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>151 100</b>	<b>121 100</b>

Evolution BP 2020/BP 2019 = - 19,85%

**CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2020 : 10 000 €**



Budget Annexe Restaurant Marché aux Bestiaux (TVA) Parthenay


27

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe Restaurant et marché aux bestiaux.

## Budget 2020

**PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE**  
**Maison de l'Emploi et des Entreprises**  
**Opérations soumises à TVA**

**Nomenclature M 14**



Budget Annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises (TVA)

28

## Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>200 000</b>	<b>185 000</b>	<b>*Opérations réelles</b>	<b>200 000</b>	<b>185 000</b>
Charges à caractère général	200 000	185 000	Autres produits de gestion (locations...)	200 000	185 000
dont location	(124 000 €)	(122 000)	dont subvention d'équilibre	(31 000 €)	(15 000)
& taxes foncières	(12 000 €)	(13 200)			
Energies	(12 200 €)	(11 100)			
Nettoyage des locaux	(13 000 €)	(14 000)			
Aménagement salle de réunion	(27 000 €)	(13 200)			
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>185 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>185 000</b>

Evolution BP 2020/BP 2019 = - 7,50 %



**Budget Annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises (TVA)**

29

**Madame Magaly PROUST** demande comment s'explique la baisse des charges à caractère général.

**Monsieur Christophe MORIN** répond que la différence s'explique par la diminution de la provision pour l'aménagement de salle de réunion de 27 000 € à 13 200 €.

## Budget 2020

### PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Restaurant « Bois Pouvreau » Opérations soumises à TVA

#### Nomenclature M 14

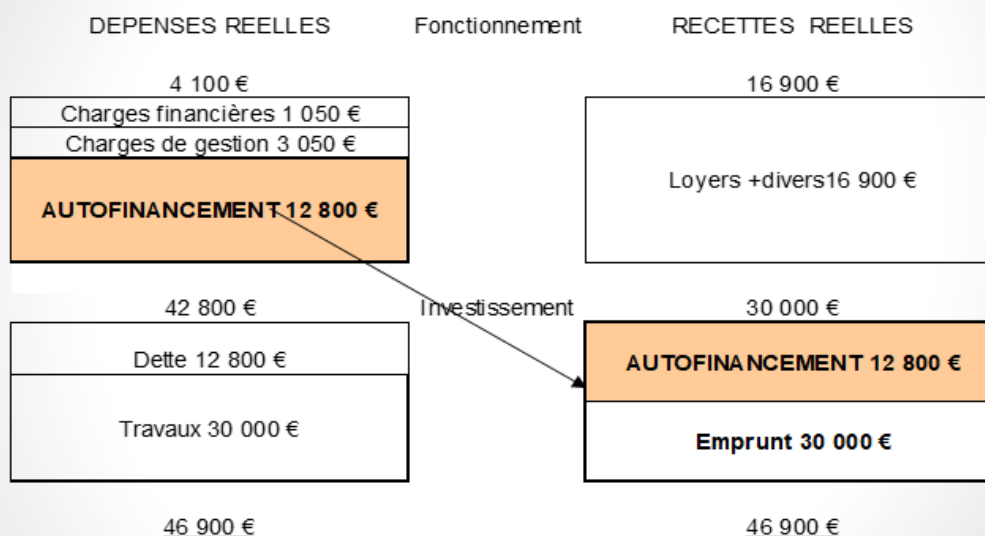


Budget annexe Restaurant « Bois Pouvreau »

30

### Vue d'ensemble du budget Restaurant « Bois Pouvreau »

**Opérations réelles : 46 900 €**  
(pour mémoire budget 2019 : 37 600 €)



31

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant la ligne « Dette » (12 800 €) qu'elle augmente par rapport à 2019 car elle intègre cette année le remboursement anticipé de la part communautaire d'un emprunt communal.

Monsieur Christophe MORIN précise, concernant les « Travaux » (30 000 €) qu'ils correspondent à la pose d'une véranda sur la terrasse.

### Section de fonctionnement

	DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020	BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>4 700</b>	<b>4 100</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>13 000</b>
Charges à caractère général	4 000	3 050	Produits de services	0
Charges financières	700	1 050	Autres produits de gestion	13 000
Autres charges			Produits exceptionnels	16 900
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>9 900</b>	<b>14 400</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>1 600</b>
Amortissement	3 300	3 700	Amortissements subv. Equip.	1 600
Virement à la section d'investissement	6 600	10 700		
<b>TOTAL</b>	<b>14 600</b>	<b>18 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 600</b>

Evolution BP 2020/BP 2019 = + 26,71 %

Budget Annexe Restaurant « Bois Pouvreau »

32

### Section d'investissement

	DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020	BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>32 900</b>	<b>42 800</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>24 600</b>
Dette en capital	2 900	12 800	Emprunts	24 600
Etudes et logiciels			Subventions d'équipement	30 000
Matériel & mobilier - Achat de terrain				
Travaux	30 000	30 000		
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>9 900</b>
Amortissement	1 600	1 600	Amortissements	3 300
Travaux en régie			Virement section de fonctionnement	6 600
<b>TOTAL</b>	<b>34 500</b>	<b>44 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 500</b>

Evolution BP 2020/BP 2019 = + 28,70 %

**CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2020 : 12 778,18 €**

Budget Annexe Restaurant « Bois Pouvreau »


33

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe Restaurant Bois Pouvreau.

## Budget 2020

### PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Hébergement Collectif Opérations soumises à TVA

#### Nomenclature M 14




Budget annexe Hébergement Collectif

34

### Vue d'ensemble du budget « Hébergement Collectif »

**EQUILIBRE BUDGETAIRE**  
**Opérations réelles : 33 000 €**  
(pour mémoire budget 2019 : 33 000 €)

DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES
16 900 €	Investissement	28 000 €
CHARGES FINANCIERES 8 300 € CHARGES DE FONCT. 8 600 € <b>AUTOFINANCEMENT</b> <b>11 100 €</b>		REVENU DES IMMEUBLES +PARTICIPATION BUDGET PRINCIPAL 3 000 €  28 000 €
16 100 €	Fonctionnement	5 000 €
DETTE 11 100 € TRAVAUX/EQUIPEMENTS 5 000 €		<b>AUTOFINANCEMENT</b> <b>11 100 €</b> EMPRUNTS 5 000 €



35

Monsieur Christophe MORIN précise que le montant prévisionnel de travaux (5 000 €) n'est pas encore fléché.

## Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>17 400</b>	<b>16 900</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>28 000</b>	<b>28 000</b>
Charges à caractère général	8 600	8 600	Produits de services		
Charges financières	8 800	8 300	Autres produits de gestion	28 000	28 000
Autres charges			dont subvention d'équilibre	(3 000 €)	(3 000 €)
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>10 600</b>	<b>11 100</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Amortissement	5 400	5 300	Amortissements subv. Équip.		
Virement à la section d'investissement	5 200	5 800	transferts entre section		
<b>TOTAL</b>	<b>28 000</b>	<b>28 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 000</b>	<b>28 000</b>

Evolution BP 2020/BP 2019 = 0 %



Budget Annexe Hébergement Collectif

36

## Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>15 600</b>	<b>16 100</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Dette en capital	10 600	11 100	Emprunts	5 000	5 000
Etudes et logiciels			Subventions d'équipement		
Matériel & mobilier - Achat de terrain					
Travaux	5 000	5 000			
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>10 600</b>	<b>11 100</b>
Amortissement			Amortissements	5 400	5 300
Travaux en régie			Virement section de fonctionnement	5 200	5 800
<b>TOTAL</b>	<b>15 600</b>	<b>16 100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 600</b>	<b>16 100</b>

Evolution BP 2020/BP 2019 = + 3,21%

**CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2020 : 172 987,27 €**



Budget Annexe Hébergement Collectif


37

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe Hébergement collectif.

## Budget 2020

### PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Activités Economiques Opérations soumises à TVA Parthenay

#### Nomenclature M 14




Budget annexe Activités économiques TVA Parthenay

38

### Vue d'ensemble du budget Annexe Aff. Economiques TVA

DEPENSES REELLES	<u>Fonctionnement</u>	RECETTES REELLES
35 400 €		108 200 €
charges de gestion 30 000 €		Subvention d'équilibre 37 200 €
Charges financières 5 400 €		Locations, divers 71 000 €
<b>AUTOFINANCEMENT 72 800 €</b>		
	<u>Investissement</u>	
472 800 €		400 000 €
Dette en capital 18 700 €	CAF nette 54 100 €	<b>AUTOFINANCEMENT 72 800 €</b>
Immobilisation 454 100 €		Emprunt 400 000 €
(dont 230 000 € en achat de terrain)		



Equilibre budgétaire (opérations réelles) à hauteur de 508 200 €  
(Pour mémoire BP 2019 - 523 000 €)

39

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Charges de gestion » (30 000 €) qu'elles correspondent principalement à la taxe foncière pour 10 000 € et à de l'entretien pour 14 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN** précise que les « Immobilisations » (454 100 €) correspondent à des travaux de voirie et au transfert de terrains provenant du budget annexe ZAC de la Bressandière dans le cadre du projet de Maison de la parthenaise.

## Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>96 000</b>	<b>35 400</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>218 000</b>	<b>108 200</b>
Charges à caractère général	85 500	30 000	Produits de services		1 000
Charges financières	10 500	5 400	Autres produits de gestion	218 000	107 200
Charges exceptionnelles			dont subvention équilibre	(156 000 €)	(37 200)
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>140 000</b>	<b>90 800</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>
Amortissement	90 800	90 800	Amortissements subv. Equip.	18 000	18 000
Virement à la section d'investissement	49 200	0	Travaux en régie		
<b>TOTAL</b>	<b>236 000</b>	<b>126 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>236 000</b>	<b>126 200</b>

Evolution BP 2020/BP 2019 = - 46,53%



Budget Annexe Activités économiques TVA Parthenay

40

## Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>427 000</b>	<b>472 800</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>305 000</b>	<b>400 000</b>
Dettes en capital	27 000	18 800	Emprunts	305 000	400 000
Etudes et logiciels	10 000	10 000	Subventions d'équipement		
Matériel & mobilier - Achat de terrain	300 000	230 000			
Travaux	90 000	214 000			
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>18 000</b>	<b>18 800</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>140 000</b>	<b>90 800</b>
Amortissement	18 000	18 800	Amortissements	90 800	90 800
Travaux en régie			Virement section de fonctionnement	49 200	
<b>TOTAL</b>	<b>445 000</b>	<b>490 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>445 000</b>	<b>490 800</b>

Evolution BP 2020/BP 2019 = +10,29%

**CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2020 : 538 687,73 €**



41

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe Activités économiques TVA Parthenay



## Budget 2020

### PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE ZAE « Pâtis Bouillon » Opérations soumises à TVA Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE « Pâtis Bouillon » (TVA)

42

### Budget annexe ZAE « Pâtis Bouillon »

#### Section de fonctionnement

	DEPENSES (€)			RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
Charges à caractère général	3 000	3 000	Ventes de terrains	3 000	3 000
Charges financières					
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
Variation de stock de terrains	3 000	3 000	Variation de stock de terrains	3 000	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>

#### Section d'investissement

	DEPENSES (€)			RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dette en capital			Emprunts		
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
Terrains aménagés	3 000	3 000	Terrains aménagés	3 000	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>



43

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe ZAE Patis Bouillon.

## Budget 2020

### PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE

#### ZAE « Bressandière » Opérations soumises à TVA

#### Nomenclature M 14



Budget Annexe ZAE « Bressandière » (TVA)

44

### Budget annexe ZAE Bressandière

#### Section de fonctionnement

	DEPENSES (€)			RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>17 000</b>	<b>24 000</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>17 000</b>	<b>24 000</b>
Charges à caractère général	17 000	24 000	Ventes de terrains	17 000	24 000
Charges financières					
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>17 000</b>	<b>24 000</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>17 000</b>	<b>24 000</b>
Variation de stock de terrains	17 000	24 000	Variation de stock de terrains	17 000	24 000
<b>TOTAL</b>	<b>34 000</b>	<b>48 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 000</b>	<b>48 000</b>

#### Section d'investissement

	DEPENSES (€)			RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>0</b>	
Dettes en capital			Emprunts		
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>17 000</b>	<b>24 000</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>
Terrains aménagés	17 000	24 000	Terrains aménagés	24 000	24 000
<b>TOTAL</b>	<b>17 000</b>	<b>24 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>




45

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe ZAE de la Bressandière.

## Budget 2020

### PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE ZAC « Bressandière » Opérations soumises à TVA

#### Nomenclature M 14



Budget annexe ZAC « Bressandière » (TVA) 46


### Budget annexe ZAC de la Bressandière

Section de fonctionnement					
DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	89 000	89 000	<b>* Opérations réelles</b>	300 000	300 000
Charges à caractère général	82 500	82 500	Ventes de terrains	300 000	300 000
Autres charges					
Charges financières	6 500	6 500			
<b>* Opérations d'ordre</b>	306 500	306 500	<b>* Opérations d'ordre</b>	95 500	95 500
Variation de stock de terrains	300 000	300 000	Variation de stock de terrains	89 000	89 000
Frais accessoires	6 500	6 500	Transfert charges financières	6 500	6 500
<b>TOTAL</b>	<b>395 500</b>	<b>395 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>395 500</b>	<b>395 500</b>

Section d'investissement					
DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	211 000	211 000	<b>* Opérations réelles</b>	0	0
Dettes en capital	211 000	211 000	Emprunts		
<b>* Opérations d'ordre</b>	89 000	89 000	<b>* Opérations d'ordre</b>	300 000	300 000
Terrains aménagés	89 000	89 000	Terrains aménagés	300 000	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>

**CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2020 : 1 000 000 €**



47

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Charges à caractère général » (82 500 €) qu'elles correspondent à des travaux éventuels de voirie, de signalisation et d'élargissement pour 60 000 € et des consommations d'énergie et autres entretiens pour 22 500 €.


**Monsieur Christophe MORIN** rappelle qu'on retrouve pour 300 000 € le transfert de terrains vers le budget annexe Activités économiques TVA Parthenay, dans le cadre du projet de Maison de la parthenaise.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe ZAC de la Bressandière.

## Budget 2020

# PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE ZAE La Peyratte Opérations soumises à TVA

### Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE La Peyratte

48


## Budget annexe ZAE La Peyratte (TVA)

### Section de fonctionnement

	DEPENSES (€)			RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	2 700	2 700	<b>* Opérations réelles</b>	2 700	2 700
Charges à caractère général	2 700	2 700	Ventes de terrains	2 700	2 700
Charges financières					
<b>* Opérations d'ordre</b>	2 700	2 700	<b>* Opérations d'ordre</b>	2 700	2 700
Variation de stock de terrains	2 700	2 700	Variation de stock de terrains	2 700	2 700
<b>TOTAL</b>	<b>5 400</b>	<b>5 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 400</b>	<b>5 400</b>

### Section d'investissement

	DEPENSES (€)			RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	0	0	<b>* Opérations réelles</b>	0	0
Dettes en capital			Emprunts		
<b>* Opérations d'ordre</b>	2 700	2 700	<b>* Opérations d'ordre</b>	2 700	2 700
Terrains aménagés	2 700	2 700	Terrains aménagés	2 700	2 700
<b>TOTAL</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>




49

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe ZAE La Peyratte.

## Budget 2020

### PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE ZAE Bellevue Secondigny Opérations soumises à TVA

#### Nomenclature M 14



Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny 50


### Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny (TVA)

#### Section de fonctionnement

	DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020	BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	44 000	44 000	<b>* Opérations réelles</b>	44 000
Charges à caractère général	44 000	44 000	Ventes de terrains	44 000
Charges financières				
<b>* Opérations d'ordre</b>	44 000	44 000	<b>* Opérations d'ordre</b>	44 000
Variation de stock de terrains	44 000	44 000	Variation de stock de terrains	44 000
<b>TOTAL</b>	<b>88 000</b>	<b>88 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 000</b>

#### Section d'investissement

	DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
	BP 2019	Propositions 2020	BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	0	0	<b>* Opérations réelles</b>	0
Dette en capital			Emprunts	
<b>* Opérations d'ordre</b>	44 000	44 000	<b>* Opérations d'ordre</b>	44 000
Terrains aménagés	44 000	44 000	Terrains aménagés	44 000
<b>TOTAL</b>	<b>44 000</b>	<b>44 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 000</b>




**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les « Charges à caractère général » (44 000 €) qu'elles correspondent notamment à des travaux d'aménagement des terrains vendus.

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe ZAE Bellevue Secondigny.

# Budget 2020

## PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Energie Photovoltaïque Opérations soumises à TVA

### Nomenclature M 4



Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny


52

Pour rappel, ce budget concerne les panneaux solaires installés sur l'école de La Ferrière-en-Parthenay.

## Vue d'ensemble du budget Annexe Energie Photovoltaïque

**Opérations réelles : 4 600 €**  
(pour mémoire BP 2019 4 600 €)

DEPENSES REELLES	Fonctionnement	RECETTES REELLES
2 050 €		4 600 €
Frais financier 700 €		Vente energie 4 600 €
Impôts 300 €		
Charges de gestion 1 050 €		
<b>AUTOFINANCEMENT 2 550 €</b>		
2 550 €	Investissement	0 €
Dette 2 550 €		<b>AUTOFINANCEMENT 2 550 €</b>



Budget annexe Energie photovoltaïque

53

## Budget annexe Energie Photovoltaïque

### Section de fonctionnement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>2 050</b>	<b>2 050</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>4 600</b>	<b>4 600</b>
Charges à caractère général	360	1 050	Vente d'énergie	4 600	4 600
Charges financières	770	700	Produits exceptionnels	0	0
Autres charges					
Impôt sur les bénéfices	920	300			
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>2 550</b>	<b>2 550</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Amortissement	2 550	2 550	Amortissements subv. Equip.	0	0
Virement à la section d'investissement	0	0			
<b>TOTAL</b>	<b>4 600</b>	<b>4 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 600</b>	<b>4 600</b>

### Section d'investissement

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
	BP 2019	Propositions 2020		BP 2019	Propositions 2020
<b>* Opérations réelles</b>	<b>2 550</b>	<b>2 550</b>	<b>* Opérations réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes en capital	2 400	2 550	Emprunts	0	0
Travaux	150	0			
<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>* Opérations d'ordre</b>	<b>2 550</b>	<b>2 550</b>
Amortissement			Amortissement	2 550	2 550
Travaux en régie			Virement section de fonctionnement	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 550</b>	<b>2 550</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 550</b>	<b>2 550</b>



**CAPITAL RESTANT DÛ AU 1er JANVIER 2020 : 32 977,34 €**

54

Les membres du Conseil n'ont pas de questions concernant la présentation du budget annexe Energie photovoltaïque.

## Budget 2020

### CONSOLIDATION BUDGETAIRE



55

## CONSOLIDATION BUDGETAIRE 2020

BUDGETS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget Principal	4 820 600,00	22 984 000,00	27 804 600,00
Assainissement	4 955 500,00	2 220 000,00	7 175 500,00
Restaurant Marché aux Bestiaux	121 100,00	206 700,00	327 800,00
Maison de l'Emploi		185 000,00	185 000,00
Restaurant Bois Pourveau	44 400,00	18 500,00	62 900,00
Hébergement Collectif	16 100,00	28 000,00	44 100,00
Activités Economiques Parthenay	490 800,00	126 200,00	617 000,00
ZAE Patis Bouillon	3 000,00	6 000,00	9 000,00
ZAE Bressandière	24 000,00	48 000,00	72 000,00
ZAC Bressandière	395 500,00	300 000,00	695 500,00
ZAE la Peyratte	2 700,00	5 400,00	8 100,00
ZAE Bellevue Secondigny	44 000,00	88 000,00	132 000,00
Photovoltaïque	2 550,00	4 600,00	7 150,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 920 250,00</b>	<b>26 220 400,00</b>	<b>37 140 650,00</b>

## CONSOLIDATION BUDGETAIRE FONCTIONNEMENT de 2016 à 2020

BUDGETS (€)	2016	2017	2018	2019	2020
Budget Principal	22 197 500,00	22 499 300,00	22 719 800,00	22 766 600,00	22 984 000,00
Assainissement	1 809 000,00	2 094 000,00	2 154 500,00	2 184 300,00	2 220 000,00
Restaurant Marché aux Bestiaux	246 100,00	246 100,00	229 100,00	242 100,00	206 700,00
Maison de l'Emploi	179 000,00	169 000,00	183 000,00	200 000,00	185 000,00
Restaurant Bois Pourveau	14 400,00	14 400,00	14 400,00	14 600,00	18 500,00
Hébergement Collectif	23 000,00	23 000,00	27 000,00	28 000,00	28 000,00
Activités Economiques Parthenay	243 000,00	198 000,00	169 600,00	236 000,00	126 200,00
ZAE Patis Bouillon	5 000,00	6 000,00	11 000,00	6 000,00	6 000,00
ZAE Bressandière	42 400,00	28 000,00	90 000,00	34 000,00	48 000,00
ZAC Bressandière	209 000,00	110 400,00	143 400,00	300 000,00	300 000,00
ZAE la Peyratte	1 800,00	1 800,00	23 400,00	5 400,00	5 400,00
ZAE Bellevue Secondigny	20 600,00	20 600,00	80 000,00	88 000,00	88 000,00
Ecole Supérieure des Arts		40 000,00			
Energie Photovoltaïque		7 500,00	5 750,00	4 600,00	4 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 990 800,00</b>	<b>25 458 100,00</b>	<b>25 850 950,00</b>	<b>26 109 600,00</b>	<b>26 220 400,00</b>



## CONSOLIDATION BUDGETAIRE INVESTISSEMENT de 2016 à 2020

BUDGETS (€)	2016	2017	2018	2019	2020
Budget Principal	3 114 300,00	3 140 000,00	2 801 000,00	4 558 200,00	4 820 600,00
Assainissement	2 078 400,00	3 096 000,00	4 330 700,00	8 055 300,00	4 955 500,00
Restaurant Marché aux Bestiaux	161 100,00	168 100,00	141 100,00	151 100,00	121 100,00
Restaurant Bois Pouvreau	9 400,00	10 400,00	7 300,00	34 500,00	44 400,00
Hébergement Collectif	14 200,00	14 600,00	15 100,00	15 600,00	16 100,00
Activités Economiques Parthenay	343 200,00	244 000,00	334 300,00	445 000,00	490 800,00
ZAE Patis Bouillon	2 500,00	3 000,00	5 500,00	3 000,00	3 000,00
ZAE Bressandière	21 200,00	14 000,00	45 000,00	17 000,00	24 000,00
ZAC Bressandière	98 100,00	48 800,00	1 065 300,00	395 500,00	395 500,00
ZAE la Peyratte	900,00	900,00	11 700,00	2 700,00	2 700,00
ZAE Bellevue Secondigny	10 300,00	10 300,00	40 000,00	44 000,00	44 000,00
Energie Photovoltaïque		3 800,00	3 760,00	2 550,00	2 550,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 853 600,00</b>	<b>6 753 900,00</b>	<b>8 800 760,00</b>	<b>13 724 450,00</b>	<b>10 920 250,00</b>

## Budget 2020

### CONSOLIDATION ENCOURS DE DETTE

## Etat de la dette

BUDGETS	CRD au 1/01/2020	Rembt capital 2020
Budget Principal	6 693 437,15	1 065 796,48
Assainissement	6 837 045,94	283 749,98
Restaurant Marché aux Bestiaux	10 000,00	10 000,00
Restaurant Bois Pouvreau	12 778,18	3 013,47
Hébergement Collectif	172 987,27	11 026,19
Activités Economiques Parthenay	538 687,73	18 687,73
Energie Photovoltaïque	32 977,34	2 432,79
ZAC Bressandière	1 000 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 297 913,61</b>	<b>1 394 706,64</b>



60

## Annexe : détail des fonctions

### 0 - SERVICES GENERAUX

Finances - Assurances - marchés publics  
Elus  
Ressources humaines  
Administration générale  
Intendance  
Service Achats  
Services techniques  
Service communication  
Service Territoire et proximité  
Informatique – téléphonie

### 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

Service Scolaire & Etablissements scolaires

### 3 - CULTURE

Médiathèques  
Ecole d'Arts Plastiques  
Service Culturel - PLEA  
Ludothèque  
Animation du Patrimoine  
Jeux et FLIP  
Ecole de musique

### 4 - SPORT & JEUNESSE

Service des sports  
Activités et infrastructures sportives - Secondigny & Parthenay  
Centre aquatique Gatinéo & St Aubin  
Service Enfance  
Campus  
Contrats enfance  
Espace enfance Thénezay  
Espace enfance Ménigoute  
CLSH itinérant secteur Amailloux  
CLSH Parthenay

### 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

Aire d'accueil GDV Parthenay & Secondigny + Aire de Gd passage

### 6 - FAMILLE

Crèche "les lucioles"  
Point accueil enfance Py - PAE  
RAM Secondigny  
RAM La Peyratte  
RAM Amailloux  
Relais des parents  
Relais des petits  
Halte garderie les galipettes

### 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS - ENVIRONNEMENT

Cellule autorisation droits des sols  
Collecte & traitement des ordures ménagères  
Bureau d'Etude Technique VRD  
GEMAPI  
Service hydraulique et environnement

### 9 - ACTION ECONOMIQUE

Service économique  
Tourisme  
Camping Boi-vert



61

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Finances et marchés publics réunie en date du 10 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité, et 2 abstentions** (Françoise BELY et Emmanuel ALLARD)

- d'approuver le budget primitif de l'année 2020 du budget principal de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

## 7 - BUDGETS ANNEXES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission finances et marchés publics, réunie en date du 10 février 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver les budgets primitifs de l'année 2020 des budgets annexes suivants :

- Budget Assainissement, **à l'unanimité,**
- Budget Restaurant et marché de Bellevue, **à l'unanimité,**
- Budget Maison de l'Emploi et des Entreprises, **à l'unanimité,**
- Budget Restaurant Bois Pouvreau, **à l'unanimité,**
- Budget Hébergement Collectif, **à l'unanimité,**
- Budget Activités économiques opérations soumises à TVA, **à l'unanimité,**
- Budget ZAE Patis Bouillon, **à l'unanimité,**
- Budget ZAE Bressandière, **à l'unanimité,**
- Budget ZAC de la Bressandière, **à l'unanimité,**
- Budget ZAE La Peyratte, **à l'unanimité,**
- Budget ZAE Bellevue Secondigny, **à l'unanimité,**
- Budget Energie Photovoltaïque, **à l'unanimité.**

## 8 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – OUVERTURE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES

### **Rapport de présentation**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi des articles L5211-36 et R5211-13, disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année 2020 ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

**Monsieur Christophe MORIN, rapporteur**, explique qu'il s'agit :

- d'ouvrir pour l'année 2020 cinq nouvelles autorisations de programme ;
  - Aide économique à l'EURL Blanc d'un montant de 40 000 €
  - Aide économique à la Favid d'un montant de 100 000 €
  - Aide économique à MSI d'un montant de 50 000 € - CP
  - Travaux Campus Secondigny d'un montant de 210 000 €
  - Travaux Campus Parthenay d'un montant de 1 311 600 €
- d'actualiser les autorisations de programme déjà votées au niveau des crédits de paiement de l'année 2020 conformément à l'état ci-annexé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission Finances et marchés publics en date du 10 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**à l'unanimité, et 1 abstention** (Emmanuel ALLARD),

- d'ouvrir pour l'année 2020 cinq nouvelles autorisations de programme ;
  - Aide économique à l'EURL Blanc d'un montant de 40 000 € - CP 2020 -2021
  - Aide économique à la Favid d'un montant de 100 000 € - CP 2020 à 2023
  - Aide économique à MSI d'un montant de 50 000 € - CP 2020 à 2022
  - Travaux Campus Secondigny d'un montant de 210 000 € - CP 2020 à 2021
  - Travaux Campus Parthenay d'un montant de 1 311 600 € - CP 2020 à 2022  
financées par subventions, emprunts et autofinancement,
- d'actualiser les autorisations de programme déjà votées au niveau des crédits de paiement de l'année 2020 conformément à l'état ci-annexé.

## 9 - BUDGET PRINCIPAL - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 500 000 €

**Monsieur Christophe MORIN, rapporteur**, explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation des déchetteries, la Communauté de communes de Parthenay envisage de contracter un emprunt pour en assurer le financement.

Le montant définitif de l'emprunt sera arrêté à l'issu des travaux prévus fin 2020. Pour assurer le paiement des factures et faire face aux besoins de trésorerie dans l'attente de la réalisation de l'emprunt, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation auprès des différents organismes bancaires pour souscrire une ligne de trésorerie dédiée au secteur « déchets », d'un million cinq cent mille euros.

Au vu des différentes offres de financement reçues et sur avis favorable de la commission finances réunie le 10 février dernier, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 500 000 €  
 Durée : 1 an  
 Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0.38 %  
 Base de calcul : Exact 360  
 Frais de dossier : néant  
 Commission d'engagement : 0.10 %  
 Commission de mouvement : néant  
 Commission de non-utilisation : néant

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**à l'unanimité,**

- de souscrire une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*N'ont pas pris part au vote : Laurence VERDON et Didier VOY*

## 10 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS) AU TITRE DE L'ANNEE 2020

### **Rapport de présentation**

Suivant délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a :

- Instauré la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence.
- Fixé le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2019 à 124 000 €.
- 

**Pour rappel :**

La collectivité fixe un produit, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est plus ou moins égal au montant prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour l'année 2019, les taux de GEMAPI étaient les suivants :

TH : 0,14300      TFPB : 0,12900      TFPNB : 0,30900      CFE : 0,14700

**Monsieur Christophe MORIN, rapporteur**, explique qu'il est proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à 124 000 €, comme en 2019.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG224-2018 du 27/09/2018 approuvant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence ;

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 10 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à 124 000 €.

#### 11 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE - SUBVENTION 2020

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG15-2020 du 30 janvier 2020 approuvant le versement d'un acompte sur la subvention 2020 en faveur du CIAS d'un montant de 137 140 € ;

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 10 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention 2020 au CIAS de Parthenay-Gâtine d'un montant total de 600 160 € (avance comprise) afin d'assurer son équilibre financier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*(Pour mémoire le montant des subventions versées était en 2017 et en 2018 de 548 560 € et 754 956 € en 2019 avec une subvention exceptionnelle de 206 396 €).*

#### 12 - ADMISSION EN NON-VALEUR

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

##### **Budget Principal**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'admettre en non-valeur la somme de 3 390 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2000 à 2017) pour les motifs suivants : PV de carence – montant inférieur au seuil de poursuite,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020 chapitre 65-6541.

**Budget annexe assainissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'admettre en non-valeur la somme de 7 006,31 € HT (7 652,44 € TTC) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2010 à 2019) pour les motifs suivants : PV de carence,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020 chapitre 65-6541.

**13 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

**Budget principal**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 3 136,13 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal sur la période de 2009 à 2018 pour les motifs suivants : décision d'effacement de dettes et clôture pour insuffisance d'actifs à la suite de liquidation judiciaire.

**Budget Assainissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 2 663,26 € HT (2 869,10 € TTC) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal sur la période de 2014 à 2019 pour les motifs suivants : décision d'effacement de dettes et clôture pour insuffisance d'actifs à la suite de liquidation judiciaire.

**14 - REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SECONDIGNY**

Suivant délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire avait approuvé le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la médiathèque de Secondigny. Le coût prévisionnel du projet, hors équipement, était de 255 340 € HT. Ce plan de financement comportait une participation de l'Etat à hauteur de 102 136 € et un fonds de concours de la Commune de Secondigny à hauteur de 70 000 €.

**Monsieur Christophe MORIN, rapporteur,** explique que les travaux sont désormais achevés et le montant définitif de la réhabilitation de la médiathèque s'élève à 276 301 € HT (hors matériel et mobilier). La collectivité a perçu en 2018 une Dotation Générale de Décentralisation de 102 136 €.

Début 2019, dans le cadre de l'implantation d'un Campus de projet à Secondigny, un bâtiment appartenant à la commune et jouxtant la médiathèque a été identifié pour accueillir cet espace. Cependant, la mise à disposition de cet espace à la Communauté de communes par la Commune, nécessitait, pour cette dernière de déplacer l'activité associative des restaurants du cœur et de réhabiliter un nouveau local pour l'accueillir. L'impact de cette réhabilitation étant dû au projet communautaire de campus de projets, il est proposé, en accord avec la Commune, de réduire le montant du fonds de concours appelé sur la partie « médiathèque ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la médiathèque de Secondigny par la Communauté de communes, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Commune de Secondigny ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, le coût définitif de la réhabilitation de la médiathèque de Secondigny s'élevant à 276 301 € HT et la Communauté de communes ayant perçu une dotation générale de décentralisation de 102 136 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de solliciter un fonds de concours à hauteur de 10 000 € de la Commune de Secondigny pour la réhabilitation de la médiathèque de Secondigny,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 15 - TRAVAUX DE RENOVATION DES ECOLES 2020 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

**Monsieur Christophe MORIN, rapporteur,** explique qu'un diagnostic général des bâtiments scolaires a conclu à la nécessité d'entreprendre d'importants travaux d'amélioration. Pour ce faire, un programme d'investissement pluriannuel 2017-2020 de 1 700 000 € HT a été élaboré pour réaliser cette remise à niveau des équipements scolaires communautaires en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité.

La tranche 2020 sera consacrée à des travaux de rénovation dans l'école de Reffannes.  
Le coût de ces travaux est évalué à 829 291 € HT.

Cette opération de travaux peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Cette opération de travaux peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Pays de Gâtine au titre du Contrat de Ruralité.

La Communauté de Communes peut également solliciter du Conseil départemental des Deux-Sèvres l'octroi d'une subvention de 210 000 € au titre de la dotation travaux qui lui a été réservée dans le cadre du CAP 79.

Pour rappel, par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil communautaire a demandé au Conseil départemental des Deux-Sèvres de réserver une enveloppe globale de 400 000 € au titre du dispositif départemental CAP79 pour soutenir financièrement ce programme d'investissement pluriannuel concernant les écoles. Une subvention de 100 000 € a été accordée pour la tranche de travaux 2017 et de 90 000 € pour la tranche de travaux 2018.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	749 100 €	DETR 2020	243 000 € (30%)
Etude	9 080 €	CAP 79	210 000 € (25%)
Honoraires	71 741 €	Contrat ruralité	150 000 € (18%)
		Autofinancement	226 291 € (27%)
<b>TOTAL</b>	<b>829 291 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>829 291 € HT (100%)</b>



Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux dans les écoles 2020,
- d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020, auprès du département au titre du CAP 79 et auprès du Pays de Gâtine au titre du contrat de ruralité,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 16 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT N°6

PRESENTATION GROUPEE

##### **Rapport de présentation**

Après constitution d'un groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vu attribuer le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes », tant pour le CCAS, que pour la Communauté de communes.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2019 au sein de la flotte automobile communautaire, SMACL Assurances invite la Communauté de communes à conclure un avenant au contrat Véhicules à moteur n°006.

L'avenant, en plus-value, s'élève à la somme de 373,13 € TTC.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°6 au contrat V.A.M. n° 0006 de SMACL Assurances ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### COMMUNICATION

##### 17 - RADIO GATINE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte annuellement son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement d'un acompte de 6 750 € en faveur l'association Radio Gâtine, correspondant au quart de la subvention accordée en 2019,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2020, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*N'ont pas pris part au vote : Ludovic HERAULT et Nicolas GAMACHE*

## CULTURE & PATRIMOINE

### 18 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020

**Monsieur François GILBERT**, rapporteur, explique que la commission « Culture-patrimoine et TICC » réunie le 7 février 2020 fait les propositions de subventions aux associations culturelles suivantes :

ASSOCIATIONS	SUB. 2017	SUBV. 2018	SUBV. 2019	SUBV. FONC. demandée en 2020	proposition COMMISSION 7 février 2020
	FONC.	FONC.	FONC.	Montant	Montant
<b>subventions à des associations</b>					
<b>SERVICE CULTURE - PATRIMOINE</b>					
AH	4 700,00	5 500,00	5 500,00	6 000,00	5 500,00
CARNABOUL SYSTEM	2 000,00	2 500,00	3 000,00	6 000,00	3 000,00
COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY	62 900,00	62 900,00	62 900,00	62 900,00	62 900,00
ECOLE DE MUSIQUE DES CANTONS AIRVAULT-SAINT-LOUP- THENEZAY	4 300,00	4 000,00	4 500,00	6 090,00	5 400,00
GATIN OUAILLE	3 800,00	4 500,00	5 000,00	6 500,00	5 000,00
LA GATINE EN MUSIQUE	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
LA FRATERNELLE	3 000,00	4 000,00	4 000,00	9 000,00	3 000,00
MAINATE	50 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
LE NOMBRIL DU MONDE	29 000,00	29 000,00	29 000,00	37 000,00	29 000,00
USAGERS MPT ST AUBIN	300,00	480,00	4 000,00	6 000,00	4 000,00
DIFF'ART (Ex Trasta Roots)	4 800,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
L'HOMME ET LA PIERRE	0,00	2 000,00	1 500,00	1 500,00	1 000,00
<b>TOTAL ASSOCIATIONS (Hors CTEAC)</b>	<b>164 800,00</b>	<b>159 880,00</b>	<b>166 400,00</b>	<b>187 990,00</b>	<b>165 800,00</b>

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Culture-patrimoine et TICC » réunie le 7 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer les montants des subventions 2020 aux associations culturelles telles que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - CENTRE SOCIO-CULTUREL – MAISON POUR TOUS DE CHÂTILLON-SUR-THOUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

**Monsieur François GILBERT**, rapporteur, explique que, par convention pluriannuelle d'objectifs en date du 3 décembre 2018, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est engagée à soutenir financièrement le Centre Socio-Culturel Maison Pour Tous (CSC-MPT) de Châtillon-sur-Thouet, pour permettre la réalisation des objectifs fixés par ladite convention. A ce titre, la collectivité fixe annuellement le montant de l'aide apportée.

Compte-tenu de la poursuite du déploiement en 2020 d'une nouvelle action répondant aux objectifs fixés par ladite convention, il convient d'acter, par avenant, le montant de la subvention attribuée pour l'année 2020 à l'association.

En effet, le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet repense l'offre de services au sein de son espace d'accueil. Cette évolution du projet d'accueil répond aux grandes orientations et priorités socio-culturelles pour lesquelles la Collectivité a affirmé son soutien.

Cette nouvelle action consiste en la mise à disposition de ressources culturelles (ressources documentaires à des fins d'information, de culture et de loisirs), en étroite collaboration avec des acteurs locaux et en particulier le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compte-tenu d'enjeux communs d'accessibilité et de développement des publics.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n° CCPG261-2018 du 29 novembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec le Centre Socio-Culturel Maison Pour Tous (CSC-MPT) de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 3 décembre 2018 conclue avec le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'avis favorable de la Commission « Culture », réunie le 7 février 2020 ;

CONSIDERANT la poursuite du déploiement en 2020 d'une nouvelle action répondant aux objectifs fixés par la convention pluriannuelle d'objectifs du CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet, consistant à mettre à disposition des ressources culturelles (ressources documentaires à des fins d'information, de culture et de loisirs), en étroite collaboration avec des acteurs locaux, et en particulier le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compte-tenu d'enjeux communs d'accessibilité et de développement des publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet pour 2020,
- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 65-6574.

20 - ASSOCIATION "SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE" – RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2020

PRESENTATION GROUPEE

**Rapport de présentation**

L'association « Sites & Cités Remarquables de France » constitue un réseau de plus de 200 adhérents de toutes échelles : l'adhésion permet de bénéficier d'avantages intéressants, en termes de conseils, de veille juridique, d'accompagnement des collectivités, d'échanges professionnels, de formation des élus et techniciens. C'est ainsi qu'en 2019, le service urbanisme a bénéficié de temps de formations organisés par l'association, à des tarifs préférentiels, dans le cadre par exemple du projet de PLUi.

Le coût par habitant est fixé à 0,045 € pour les territoires comprenant entre 7001 et 99 999 habitants. Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 s'élève donc à 1 738,26 €.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'association « Sites & Cités Remarquables de France » constitue un réseau de plus de 200 adhérents de toutes échelles ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Sites & Cités Remarquables de France » afin de bénéficier d'avantages intéressants, en termes de conseils, de veille juridique, d'accompagnement des collectivités, d'échanges professionnels, de formation des élus et techniciens ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à l'association « Sites & Cités Remarquables de France » s'élève à 1 738,26 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver pour 2020 le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Sites et Cités Remarquables de France,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2020 d'un montant de 1 738,26 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2020, chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (MUSIQUE) – DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

PRESENTATION GROUPEE

**Rapport de présentation**

Dans sa volonté de contribuer au développement culturel, le Département des Deux-Sèvres soutient l'animation locale et la vie dans les territoires. Par son soutien financier notamment auprès de notre école de musique, il permet d'accompagner l'action permanente et forte de la Communauté de communes en matière d'enseignement artistique.

Pour l'année 2020, il est proposé de solliciter une subvention de 4 800 € pour soutenir le projet annuel de l'école de musique Georges-Migot, dont le budget prévisionnel et le projet moral sont détaillés en annexe.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission « culture » réunie le vendredi 7 février ;

CONSIDERANT la volonté du Département des Deux-Sèvres de contribuer au développement culturel, notamment en matière d'enseignement artistique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les orientations annuelles de l'école de musique Georges-Migot présentées en annexe,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 4 800 € auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 22 - RESEAU DES MEDIATHEQUES - PARTICIPATION AU FESTIVAL « VIBRATIONS » - DEMANDE DE SUBVENTION

PRESENTATION GROUPEE

### **Rapport de présentation**

La médiathèque communautaire de Parthenay participera pour la troisième fois au Festival « **Vibrations** », à l'échelle du département, qui met en avant la musique dans les médiathèques, et plus particulièrement à travers la scène locale.

Pour cette édition 2020, la programmation locale comprend un concert et une exposition autour de Claude Nougaro, en partenariat avec le CARUG pour la partie technique. Cette date fait partie du programme du festival « Le Jazz bat la Campagne ».

Ainsi, le **concert Nougatine** est programmé le **samedi 4 avril 2020** à la Médiathèque de Parthenay, à **19h15**, avec Jean-Pierre ARLO au chant, et David Henry au piano. Cette collaboration improbable est née lors d'un festival « Le Jazz bat la campagne », entre un bénévole et le pianiste professionnel.

Pour compléter la proposition artistique de cet événement, l'**exposition « Nougaro, un cœur battant dans la lumière »** sera visible du **3 au 18 avril 2020**, à l'**école de musique et à la Médiathèque de Parthenay**. Elle est composée de 19 photos de concerts de Nougaro, et de 9 panneaux qui mettent en lumière les différents genres musicaux explorés par l'artiste toulousain.

Le **vernissage** aura lieu le **samedi 4 avril à 18h**, juste avant le concert.

Pour soutenir financièrement le projet, le Conseil Départemental accompagne les collectivités partenaires dans le cadre du dispositif d'aide à l'animation piloté par la Médiathèque Départementale. Une subvention d'un montant de 400 € peut être sollicitée sur cette action.

### **Plan de financement prévisionnel :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ARTISTIQUE</b>	<b>800 €</b>		
Nougatine	500 €	<b>Département</b>	<b>400 €</b>
Location expo	300 €	<b>CCPG</b>	<b>680 €</b>
<b>LOGISTIQUE</b>	<b>210 €</b>		
Transport expo	180€		
Repas	30€		
<b>SACEM</b>	<b>70€</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1080 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1080 €</b>

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission culture réunie le 7 février ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la participation des médiathèques de la Communauté de communes au projet « Vibrations »,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'action ci-dessus présenté,
- de dire que les crédits sont ouverts, chap. 011,
- d'autoriser le président à solliciter une subvention d'un montant de 400 € auprès du Conseil départemental et de signer tout document relatif à ce projet.

### 23 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – APPROBATION BILAN MORAL ET FINANCIER 2019

**Monsieur François GILBERT**, rapporteur, explique que, au sein du service Culture-Patrimoine, le secteur « Animation du patrimoine » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met en œuvre la convention « Pays d'art et d'histoire » signée en 1993 avec le Ministère de la Culture, et renouvelée en 2011. Une chargée de mission a été recrutée en 2019, pour une durée de 8 mois, pour accompagner la rédaction du dossier d'extension du label Pays d'art et d'histoire. Le dossier est en cours d'élaboration et sera finalisé et déposé auprès des services de l'État en 2020.

Comme détaillé dans le bilan moral pour l'année 2019, l'équipe a accueilli 5 414 visiteurs sur l'ensemble des visites et des animations. Par exemple, 1 848 jeunes ont participé aux activités pédagogiques en et hors temps scolaire. Durant l'été, c'est aussi 1085 visiteurs qui ont participé à l'ensemble des visites et des animations, soit une hausse globale de la fréquentation de 63 % par rapport à 2018, un résultat reposant sur une bonne saison touristique.

La nouveauté a été la mise en place d'un Escape Game dans la tour de la Poudrière pour valoriser le site du château des seigneurs de Parthenay, et qui a rencontré un fort succès (161 joueurs répartis en 32 équipes), autant auprès de la population locale que des touristes.

Les visites à la lanterne ont concerné 289 visiteurs, soit une fréquentation en hausse de 55 % par rapport à 2018.

Des randonnées apéritives ont été proposées sur les communes de Amailloux, La Ferrière-en-Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, Aubigny, Vasles, Coutières et Allonne, attirant 173 randonneurs sur 6 dates contre 88 sur 8 dates en 2018, soit une progression de 96 %.

le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine a accueilli 1923 visiteurs en 2019, en progression de 28 %.

L'équipe d'animation du patrimoine est intervenue sur chacune des soirées du patrimoine en Gâtine programmées dans des communes du Pays d'art et d'histoire. 213 personnes ont été accueillies sur les 5 dates qui ont été programmées sur le Pays d'art et d'histoire : Ménigoute, Gourgé, Les Châtelliers (Chantecorps), Saint-Aubin-le-Cloud, Adilly.

L'équipe d'animation du patrimoine est intervenue sur des projets transversaux : la transhumance, l'Automnale, le FIFO, Terra Aventura, l'ouvrage sur l'architecture du XXe siècle dans les Villes et Pays d'art et d'histoire des Deux-Sèvres et l'extension du territoire labellisé « Pays d'Art et d'Histoire ».

Pour l'année 2019, le montant total des dépenses s'est élevé à 183 410,35 €.

RECETTES		
PARTENAIRES	TITRES	
	NUMERO DATE	MONTANT
ETAT - Drac	638 01/04/19	12 000,00
Région Nouvelle-Aquitaine	2648 21/11/19	10 500,00
Région Nouvelle-Aquitaine	à venir	4 500,00
Département des Deux-Sèvres	2649 21/11/19	16 000,00
Communauté Communes Parthenay-Gâtine	*	132 271,65
Vente de prestations	*	8 138,70
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>183 410,35</b>

**Monsieur Emmanuel ALLARD** souhaiterait savoir pourquoi les montants des budgets 2019 (183 410,35 €) et 2020 (165 540 €) sont si différents.

**Monsieur François GILBERT** répond que cette différence entre les budgets est liée au fait que les actions menées ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 7 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le bilan moral et le bilan financier de l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » pour l'année 2019 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 24 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2020

**Monsieur François GILBERT**, rapporteur, explique que, le Pays d'art et d'histoire de Parthenay a pour mission de sensibiliser et d'éduquer jeunes et adultes à la protection et à la conservation de l'architecture et du patrimoine ainsi qu'à la préservation du cadre de vie. Cette démarche passe par la transmission d'une information de qualité, d'une part via la mise en œuvre de visites-guidées et d'activités assurées par des guides interprètes et d'autre part via l'animation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Le programme d'actions 2020 développe des propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 4 axes :

- Un programme riche et varié de visites guidées et d'animations estivales ;
- Une participation aux manifestations régionales et nationales ;
- Un engagement autour de l'Education artistique et culturelle ;
- La conception d'une communication efficace et adaptée aux publics.

En complément cette année, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine travaille sur un projet spécifique avec d'autres Villes et Pays d'art et d'histoire des Deux-Sèvres : le Mellois-en-Poitou et la Ville de Thouars. Il s'agit d'un ouvrage sur l'architecture XX<sup>ème</sup> siècle, qui fait suite à la réalisation d'un inventaire réalisé en 2013 et la création d'une exposition commune en 2015. Ce projet, dont le portage est assuré par la Ville de Thouars, fera l'objet d'une demande de subvention spécifique après de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Pour 2020, le service dédié de la Communauté de communes poursuit la rédaction du dossier d'extension du label Pays d'art et d'histoire, avec un dépôt prévu auprès des services de l'État dans le courant de l'année, dans un contexte de déconcentration du dispositif venant d'entrer en vigueur.

Le budget prévisionnel du service Animation du patrimoine pour l'année 2020 s'élève à 165 540 €

Un soutien financier auprès de la Direction régional des affaires culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité, conformément au plan de financement ci-joint.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Culture » réunie le 7 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le programme d'actions du service Animation du patrimoine pour l'année 2020 ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du service Animation du patrimoine pour l'année 2020 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 25 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – APPROBATION DES TARIFS 2020

PRESENTATION GROUPEE

### Rapport de présentation

Au sein du service Culture-Patrimoine, l'équipe du secteur « Animation du patrimoine » en charge du label « Pays d'Art et d'Histoire » porté par la Communauté de communes, assure l'organisation, l'élaboration, la programmation et la mise en œuvre de l'ensemble des visites guidées, des animations et des activités pédagogiques proposées. Bien que de nombreuses actions portées par le service soient gratuites, il existe également un panel d'offres pour lesquelles des tarifs individuels et des tarifs adaptés aux groupes et aux publics scolaires sont proposés. La vente des visites et des animations est assurée par le service Animation du patrimoine.

Pour la saison 2020, il est proposé de reconduire les tarifs de la saison précédente.

L'équipe d'Animation du patrimoine gère et anime le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), conformément à la convention Pays d'art et d'histoire signée en 1993 et renouvelée en 2011 avec l'État (Ministère de la Culture).

Le CIAP, qui rouvrira ses portes en avril, accueille une boutique de souvenirs qui offre un large choix de livres, d'articles pour les enfants ainsi que des produits dérivés du territoire tel que des mugs, des porte-clefs ou des magnets. Il est nécessaire d'adopter les tarifs de vente applicables pour la saison 2020.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 7 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adopter les tarifs liés à l'animation du patrimoine et du label « Pays d'Art et d'Histoire » pour l'année 2020 et les conditions d'application figurant en annexe,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.



26 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS EN POITOU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

**Monsieur François GILBERT**, rapporteur, explique que, les Villes et Pays d'art et d'histoire des Deux-Sèvres, comprenant les territoires des Communautés de Communes de Parthenay-Gâtine, du Mellois en Poitou et de la Ville de Thouars, travaillent en collaboration pour développer des projets thématiques d'envergure départementale. Un premier partenariat, accompagné par la DRAC Nouvelle-Aquitaine sur le plan scientifique et financier, a permis de mettre en œuvre un inventaire sur le patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle. La qualité de ce dossier a donné lieu à la labellisation d'édifices au titre du label "architecture contemporaine remarquable" et à la réalisation d'une exposition thématique révélant au grand public les résultats de l'étude.

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la poursuite de la valorisation des ressources scientifiques du repérage de l'architecture du XX<sup>ème</sup> siècle dans les territoires labellisés VPah des Deux-Sèvres. Les trois parties s'engagent dans la rédaction d'un ouvrage comprenant deux phases de réalisation, soit une première phase portant sur l'écriture du chemin de fer et de la construction des monographies. Une seconde phase sera consacrée à la définition du graphisme et de la formalisation de la publication. La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la Ville de Thouars.

Une première convention a été signée en 2019 entre les trois parties pour la réalisation de ce projet d'ouvrage, avec le versement d'une somme de 1 000 € par territoire.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à financer ce projet pour l'année 2020 à hauteur de 2 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission culture réunie le 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec la Communauté de Communes du Mellois en Poitou et de la Ville de Thouars afin de décrire les conditions et les modalités de collaboration dans le cadre de la poursuite de la valorisation des ressources scientifiques du repérage de l'architecture du XX<sup>ème</sup> siècle dans les territoires labellisés VPAH des Deux-Sèvres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au projet de publication d'ouvrage,
- d'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 2 000 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 011- 6188,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

27 - OFFICE DE TOURISME - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MONA POUR L'ANNEE 2020

PRESENTATION GROUPEE

**Rapport de présentation**

La MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine) est une association créée le 3 janvier 2017. Elle est soutenue et partenaire de la Région Nouvelle Aquitaine qui lui a assigné deux objectifs principaux :

- Être l'outil de professionnalisation des acteurs du tourisme et de structuration des territoires touristiques de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Être la tête de réseau des offices de tourisme de la Nouvelle-Aquitaine.

La MONA accompagne les offices de tourisme des 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine, au travers de la mise en place d'un programme de professionnalisation et des actions sur-mesure. Ils mettent à disposition des offices de tourisme de nombreux services et outils utiles dans le quotidien. Enfin, ils animent le réseau pour que les hommes et les femmes qui le composent restent connectés malgré les distances, et échangeant sur des sujets du quotidien comme sur des réflexions prospectives.

La cotisation repose sur deux piliers : un montant forfaitaire par office de tourisme qui est de 150€, complété d'une part variable en fonction du nombre d'emplois exprimés en équivalent temps plein (ETP x 45€).

Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 reste inchangé et s'élève donc à 240 €. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est adhérente à l'association depuis 2018.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission culture réunie le 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler l'adhésion à la MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine) pour bénéficier d'un programme de professionnalisation et des actions sur-mesure, pour accéder à de nombreux services et outils, et pour intégrer un réseau d'échanges entre professionnels sur des sujets du quotidien comme sur des réflexions prospectives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement pour 2020 de l'adhésion à la MONA,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2020 d'un montant de 240 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2020, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 28 - COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA) – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2020

PRESENTATION GROUPEE

### **Rapport de présentation**

Le CRTNA a pour missions l'observation, l'organisation du tourisme et la promotion des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine en France et à l'international. L'objectif du Comité régional du tourisme est de rester la première destination des touristes français et de positionner la région sur le podium des destinations françaises accueillant des touristes internationaux à l'horizon 2020.

Un autre défi consiste à passer de la 5ème à la 3ème place en termes d'accueil des touristes internationaux, des clientèles à fort pouvoir d'achat qui s'intéressent de plus en plus à nos destinations.

Les adhérents au CRTNA bénéficient d'un accompagnement stratégique personnalisé pour développer les filières et les destinations. Il est proposé en priorité aux adhérents de participer aux actions de promotions et aux événements organisés par le CRT. Enfin, il offre un accès privilégié aux données du Pôle observatoire et prospective.

En tant qu'acteur du tourisme régional, l'adhésion s'élève à 345 € (Catégorie intercommunalité de plus de 250 salariés). La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est déjà adhérente, il s'agit d'en autoriser le renouvellement.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Culture qui s'est réunie le 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer au Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) afin de bénéficier d'un accompagnement stratégique personnalisé pour développer les filières et les destinations, afin de participer aux actions de promotions et aux événements organisés par le CRT et afin d'accéder aux données du Pôle observatoire et prospective ;

CONSIDERANT que le coût d'adhésion au CRTNA s'élève à 345 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement pour 2020 de l'adhésion au CRTNA,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2020 d'un montant de 345 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2020, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **FLIP**

### **29 - FLIP 2020 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE FLIP**

PRESENTATION GROUPEE

#### **Rapport de présentation**

A l'occasion du FLIP 2020 qui se déroulera du 8 au 19 juillet, il convient de conclure un contrat de licence d'exploitation de la marque « FLIP » avec la SARL Evacom Passion Jeux, sise 3 rue des entrepreneurs 79200 LE TALLUD, permettant de fixer les conditions d'exploitation des images de la marque FLIP en vue de la fabrication et de la commercialisation de T-shirts et mugs (tasses) personnalisés durant la période exclusive du Festival.

Ce projet, déjà conduit en 2019, répond à l'objectif de valorisation et de promotion du FLIP, en s'appuyant sur le savoir-faire d'un partenaire reconnu dans son domaine de compétence. Pour permettre un développement de l'espace Boutique du FLIP, à travers un aménagement plus lisible pour les festivaliers et une gestion professionnelle, il est proposé d'engager un contrat pour les 3 prochaines éditions du FLIP, par tacite reconduction de la licence, considérant le risque commercial constitué par la fabrication et le stockage des produits.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 7 février 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de licence d'exploitation de la marque « FLIP » avec la SARL Evacom Passion Jeux (79200 Le Tallud), permettant de fixer les conditions d'exploitation des images de la marque FLIP en vue de la fabrication et de la commercialisation de T-shirts et mugs (tasses) personnalisés durant la période exclusive du Festival ludique international de Parthenay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes du contrat de licence d'exploitation de la marque « FLIP » à conclure avec la société Evacom Passion Jeux ci-annexé, moyennant le paiement d'une redevance égale à 2 € par produit vendu pour un stock initial et maximal de 2500 T-shirts et de 500 mugs, pour la période du Festival des Jeux 2020 renouvelable deux fois pour les périodes du festival 2021 et 2022,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 30 - FLIP 2020 – APPROBATION DE TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DERIVES

### PRESENTATION GROUPEE

#### **Rapport de présentation**

Dans le cadre du FLIP 2020, il est proposé de poursuivre la mise en vente au public des produits dérivés « FLIP », contribuant à la promotion du festival.

Ces produits seront vendus à l'accueil du Festival et de l'Office de Tourisme. Les quantités commandées ont été de 1000 unités pour chaque produit en 2018 : il existe des reliquats qu'il convient de mettre en vente à des tarifs adaptés au marché.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « culture-patrimoine » en date du 7 février 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la mise en vente au public des produits dérivés « FLIP », contribuant à la promotion du festival ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

#### **à l'unanimité,**

- d'adopter la grille tarifaire de vente de produits dérivés FLIP ci-annexée,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et pour une période d'une année,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## AMENAGEMENT ET HABITAT

### 31 - JUSTIFICATION DE L'UTILITE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUHC « LES TERRES ROUGES » - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY -

**Monsieur Didier VOY**, rapporteur, explique que, sur le secteur « Les Terres Rouges » à l'entrée est de Parthenay, la Ville a été sollicitée par un porteur de projet potentiel intéressé pour mener une opération d'ensemble en vue d'y développer de l'habitat individuel et un hôtel – restaurant. Les parcelles concernées (BD 99, 100, 102 et 121) forment une unité foncière d'environ 3,2 ha.

Le PLU en vigueur a été approuvé le 26 mai 2011 et a scindé ce secteur à urbaniser en deux zones : 1,7 ha classés en 1AUhc et destinés à une urbanisation à court/moyen terme à vocation principalement d'habitat ; et 1,2 ha classés en 2 AUhc et destinés à une urbanisation à long terme à vocation principalement d'habitat.

Au regard de la configuration spatiale du site et de la programmation envisagée par le porteur de projet, il y a là une véritable opportunité à ce qu'une opération puisse s'effectuer d'un seul tenant et qu'une négociation puisse être menée avec un seul interlocuteur.

Le Code de l'urbanisme prévoit que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de moins de neuf ans nécessite qu'une procédure de modification du PLU avec enquête publique soit mise en œuvre.

L'article L. 153-38 du même Code dispose également que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent (...) justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

La présente délibération a pour objet de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh « Les Terres Rouges » et sa faisabilité opérationnelle et, le cas échéant, d'engager une procédure de modification du PLU sur la commune de Parthenay.

## **Projet de délibération**

### **Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUhc « Les Terres Rouges » au regard des dynamiques globales de construction de logements et de la place de la ville-centre**

Depuis l'approbation du PLU le 26 mai 2011 et l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine en octobre 2015, quelques espaces libres dans les zones urbaines se sont résorbés par des constructions réalisées au « coup par coup », mais cela dans des proportions bien en-deçà des objectifs de construction établis dans le cadre de ces documents de planification.

Pour rappel, le SCoT du Pays de Gâtine répartit les objectifs de logements (3840 résidences principales à 12 ans) en tenant compte d'un rééquilibrage du territoire et en affirmant le caractère stratégique de la polarité principale (Parthenay et les 3 communes qui lui sont associées) et du rôle particulier que la commune de Parthenay y occupe, en y répartissant 28 % des logements (soit environ 90 logements à créer ou réhabiliter par an), dont 16 % pour la seule commune de Parthenay (soit environ 50 logements à créer ou réhabiliter par an).

Le PLU prévoit un objectif d'environ 750 logements à construire ou réhabiliter à l'échelle de la polarité (Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire) sur un pas de temps d'une dizaine d'années.

Or, sur la période 2013/2018, la ville-centre présente un rythme de construction de 4 logements neufs par an en moyenne (source : MTES-SDeS, Sitadel2/logements neufs ordinaires en date réelle), ce qui est bien en-dessous de ce qui est prévu, notamment par le SCoT.

Récemment, la Ville de Parthenay été sollicitée par un porteur de projet potentiel intéressé pour mener une opération d'ensemble en vue de développer de l'habitat individuel et un hôtel – restaurant sur l'ensemble du secteur des « Terres Rouges ».

C'est dans ce contexte que la commune souhaite revoir le phasage de la zone 2AUhc « Les Terres Rouges », afin de répondre aux objectifs démographiques et de construction.

Cette ouverture à l'urbanisation viendra en complément des deux opérations d'ensemble à vocation d'habitat actuellement actées sur la commune :

- Opération de démolition/reconstruction sur le quartier de La Mara portée par un bailleur social : 23 logements démolis pour 40 logements reconstruits / Dépôt de PC prévu en février-mars 2020)
- La relance récente du projet de lotissement de Bellevue (13 lots en projet faisant l'objet d'un Permis d'Aménager en cours d'instruction)

### **Justifications au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans le tissu urbain existant**

L'analyse réalisée en 2019 des capacités de densification et de mutation des espaces situés dans l'enveloppe urbaine de Parthenay, montre que la commune présente un potentiel théorique d'environ 21 hectares. Parmi ces 21 hectares, le foncier non-bâti (« dents-creuses ») représente environ 16 hectares. Il s'agit, dans la grande majorité des cas, de parcelles de petites à moyennes superficies, éparpillées dans la zone urbaine, et appartenant quasi-exclusivement à des propriétaires privés.

Le rythme de construction de logements neufs constaté ces dernières années montre un degré de mobilisation de ces « dents-creuses » très faible et il est certain qu'une très grande partie de ce potentiel ne sera pas urbanisé à court ou moyen terme et ne permettra pas d'atteindre les objectifs de construction établis.

### **Justifications au regard de l'évolution des zones à urbaniser opérationnelles à vocation d'habitat (zones 1 AUh)**

Outre le secteur des « Terres Rouges », le territoire communal dispose de 4 zones à urbaniser opérationnelles à vocation d'habitat :

- Secteur 1 AUh « Champ Fleuri » (16 ha environ) :  
Ce secteur n'a fait l'objet d'aucune opération, ni d'acquisition foncière significative par la collectivité ou un opérateur.
- Secteur 1 AUh « Saint Paul » (3 ha environ) :  
Ce secteur n'a fait l'objet d'aucune opération, ni d'acquisition foncière significative par la collectivité ou un opérateur. De plus, il présente des contraintes techniques et environnementales fortes.
- Secteur 1 AUh « Aristide Briand » (2 ha environ) :  
Ce secteur n'a fait l'objet d'aucune opération, ni d'acquisition foncière significative par la collectivité ou un opérateur.
- Secteur 1 AUh « La Viaudière » (2 ha environ) :  
Secteur qui présente des activités économiques et dont le classement avait pour objet d'en acter la mutation. Ce secteur n'a fait l'objet d'aucune évolution, ni d'acquisition foncière significative par la collectivité ou un opérateur.

En résumé, aucune zone à urbaniser opérationnelle (1AUh) n'a fait l'objet d'un projet d'ensemble à ce jour.

### **Justifications au regard de l'évolution des zones à urbaniser à vocation d'habitat à long terme (zones 2AUh)**

Aucune zone 2AUh n'a fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation à ce jour.

### **Justifications au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone 2AUhc « Les Terres Rouges »**

Le PLU a scindé le secteur à urbaniser des « Terres Rouges » en deux zones : 1,7 ha classés en 1AUhc et destinés à une urbanisation à court/moyen terme à vocation principalement d'habitat ; et 1,2 ha classés en 2AUhc et destinés à une urbanisation à long terme à vocation principalement d'habitat. Les parcelles concernées (BD 99, 100, 102 et 121) forment une unité foncière d'environ 3,2 ha.

L'ensemble du secteur est desservi par les voiries, réseaux d'eaux usées, eau potable et électricité.

Les bâtiments agricoles situés à l'est du secteur n'impliquent pas de périmètre au titre des législations « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) ou « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » (ICPE).

Le secteur se situe en entrée de ville, à l'interface entre la RN149 et une zone d'habitat pavillonnaire achevée au nord. Il a fait l'objet d'une étude « Loi Barnier » annexée au PLU, traduite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans les règlements écrit et graphique du PLU. Il peut apparaître opportun de réinterroger certaines de ces dispositions, notamment sur le volet environnemental, afin de les adapter aux évolutions récentes.

L'ensemble du secteur est mobilisable à court terme et il apparaît pertinent qu'une opération puisse s'y effectuer d'un seul tenant avec un seul opérateur. Cela permettrait de répondre aux perspectives d'évolutions démographiques prévues dans le PADD du PLU et dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (D2O) du SCoT du Pays de Gâtine sur le volet « Habitat ».

### **Opportunité d'intégrer une éventuelle programmation hôtelière sur le secteur des « Terres rouges » afin de pallier le déficit de l'offre sur le territoire**

Le porteur de projet potentiel sur l'ensemble du secteur « Les Terres Rouges » a fait part de ses réflexions quant au développement d'une offre hôtelière sur ce site.

Cette réflexion semble répondre aux besoins du territoire de la Communauté de communes, et plus largement de la Gâtine. En effet, la Région Nouvelle Aquitaine a mené une étude socio-économique à l'échelle du Pays de Gâtine en 2018. Cette étude met en relief le déficit important d'offre en hébergement touristique marchand et non-marchand à l'échelle du PETR. Avec 21 lits pour 100 habitants, la densité touristique de Gâtine est extrêmement faible, deux fois moindre que la moyenne régionale. La capacité d'hébergement touristique s'appuie plus fortement en Gâtine qu'en région sur la présence de résidences secondaires (86% de l'offre d'hébergement), soit essentiellement sur de l'hébergement non marchand. L'offre d'hébergement marchand est

très limitée : hors gîtes et chambres d'hôtes, elle est constituée par 10 hôtels (170 chambres), 13 campings (501 emplacements) et un village de vacances (40 lits).

En résumé, l'insertion d'une éventuelle programmation hôtelière sur le secteur des « Terres Rouges » à Parthenay pourrait répondre aux besoins du territoire et il serait opportun, le cas échéant, de lui donner un cadre d'inscription dans l'espace.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUhc « Les Terres Rouges » au regard des motivations exposées ci-avant, notamment quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et dans les zones à urbaniser opérationnelles 1AUh, ainsi que la faisabilité opérationnelle d'un projet d'ensemble sur l'intégralité du secteur,
- d'engager une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Parthenay avec pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUhc « Les Terres Rouges » et de reconsidérer le projet urbain sur l'ensemble du secteur,
- d'indiquer que le basculement d'une surface équivalente de zone 1AUh en 2AUh sera étudié dans le cadre de la présente modification n°2 du PLU et le cas échéant, intégrer dans ses différentes pièces,
- d'indiquer que le projet de modification n°2 sera notifié aux Personnes Publiques Associées visées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme et fera l'objet d'une enquête publique,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'indiquer que la présente délibération sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 153-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme des communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme des communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les motivations exposées ci-avant, notamment quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et dans les zones à urbaniser opérationnelles 1AUh, ainsi que la faisabilité opérationnelle d'un projet d'ensemble sur l'intégralité du secteur « Les Terres Rouges » ;

Considérant l'opportunité d'une opération à vocation principale d'habitat sur la commune de Parthenay au regard des objectifs démographiques et de construction sur la ville-centre énoncés dans le SCoT du Pays de Gâtine ;

Considérant l'opportunité d'intégrer une éventuelle programmation hôtelière sur le secteur des « Terres Rouges » afin de pallier le déficit de l'offre sur le territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de réinterroger les dispositions actuelles du PLU sur le secteur « Les Terres Rouges » pour l'adapter aux évolutions récentes et donner un cadre à la finalisation de son développement ;

Considérant l'avis de l'intercommission Economie-Tourisme et Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUhc « Les Terres Rouges » au regard des motivations exposées ci-avant, notamment quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et dans les zones à urbaniser opérationnelles 1AUh, ainsi que la faisabilité opérationnelle d'un projet d'ensemble sur l'intégralité du secteur,
- d'engager une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Parthenay avec pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUhc « Les Terres Rouges » et de reconsidérer le projet urbain sur l'ensemble du secteur,
- d'indiquer que le basculement d'une surface équivalente de zone 1AUh en 2AUh sera étudié dans le cadre de la présente modification n°2 du PLU et le cas échéant, intégrer dans ses différentes pièces,
- d'indiquer que le projet de modification n°2 sera notifié aux Personnes Publiques Associées visées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme et fera l'objet d'une enquête publique,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'indiquer que la présente délibération sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

0=0=0=0=0

**Sortie temporaire de Béatrice LARGEAU à 19h56 ; Elle n'a pas pris part au vote des sujets 32 et 33.**

0=0=0=0=0

### 32 - PLU DE CHATILLON SUR THOUET - APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 (SECTEUR BRESSANDIÈRE)

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**Monsieur Didier VOY**, rapporteur, explique que, par délibération du 7 mars 2019, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit la Révision Allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet.

Les objectifs de cette révision dite « allégée », réalisée en application de l'article L. 153 34 du Code de l'Urbanisme portaient sur l'élaboration d'un projet urbain lié à l'entrée stratégique de l'agglomération et la déclinaison de l'ensemble des dispositions liées à la formalisation de ce projet urbain, notamment réglementaires.

En effet, la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière est aujourd'hui destinée à accueillir deux projets économiques d'envergure pour le territoire à savoir :

- la Maison de la Parthenaise : à l'initiative des éleveurs de vaches parthenaises, qui souhaitent un lieu unique regroupant les professionnels de la filière et faisant la promotion de la race parthenaise, du métier d'éleveur et de son importance pour le paysage de Gâtine. Les éleveurs de parthenaises souhaitent implanter des espaces réservés aux professionnels, des espaces commerciaux et des espaces pédagogiques et touristiques.
- En lien avec la Maison de la Parthenaise, l'ADAPEI 79 souhaite construire 3 bâtiments pour développer ses activités propres : une blanchisserie, un atelier espace vert, un bâtiment administratif et de formation.



Pour rappel, la localisation du projet de Maison de la Parthenaise sur la tranche 3 de la ZAC apparaît d'autant plus pertinente qu'elle fait écho à certaines activités déjà présentes sur le site (abattoir, atelier de découpe de viande) ; qu'elle marque l'entrée de l'agglomération tout en jouxtant et en faisant le lien avec l'environnement agricole, fortement identitaire de la Gâtine.

Du fait de l'émergence des projets présentés ci-dessus, la Communauté de communes a souhaité élargir le cadre des réflexions sur l'aménagement global du nord de la ZAC de la Bressandière. En effet, des aménagements qualitatifs d'espaces publics et d'espaces verts y ont déjà été réalisés (en lien notamment avec les questions de gestion de l'eau). De plus, le projet Maison de la Parthenaise entend marquer le site d'un geste architectural fort et il apparaît de fait pertinent de considérer ce secteur comme une entrée stratégique de l'agglomération et de prendre les mesures nécessaires à sa cohérence urbanistique et paysagère.

En outre, l'article L. 111 6 du Code de l'Urbanisme (issu de la loi n°95 101 du 2 février 1995 dite loi Barnier) pose un principe d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés, de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe d'une route classée à grande circulation, ce qui est le cas de la RN 149. Cette Loi Barnier constitue une protection en ce sens qu'elle a été instituée afin que soient bien prises en compte les questions liées aux nuisances, à la sécurité, et à la qualité architecturale, urbaine et des paysages, dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait réduire ce principe d'inconstructibilité. Même si le PLU de Châtillon sur Thouet impose un retrait de 20 mètres minimum par rapport à la RN 149 et si de nombreuses études urbaines ont été réalisées dans le cadre de la ZAC (notamment une « Approche Environnementale de l'Urbanisme » AEU), il convenait donc d'intégrer une étude dérogatoire à la Loi Barnier au PLU de Châtillon sur Thouet afin de formaliser le projet urbain lié à cette entrée de ville et d'en décliner l'ensemble des dispositions, notamment réglementaires. Il est rappelé que les ajustements proposés ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, et qu'il a donc été possible de réaliser une procédure de révision dite « allégée », pour atteindre les objectifs tels qu'exposés ci-dessus, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de Révision Allégée n°2 a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 25 juillet 2019, pour ensuite être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées. Une réunion d'examen conjoint s'est par ailleurs tenue le 26 septembre 2019.

Les avis des Personnes Publiques Associées et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine. L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 10 décembre 2019 au 10 janvier 2020. M. Yves ARNEAULT, commissaire enquêteur, s'est prononcé favorablement au projet de révision allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet, sous réserve qu'une attention particulière soit portée aux contraintes environnementales notamment en ce qui concerne les zones humides.

Les réponses apportées aux avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et aux observations consignées durant l'enquête publique sont présentées en annexe de cette délibération. Les modifications apportées au dossier de Révision Allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet, notamment en ce qui concerne les données environnementales et les zones humides, sont consignées dans cette même annexe.

Le projet de Révision Allégée n°2 du PLU Châtillon-sur-Thouet, tel qu'il est présenté ce jour au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé. Le cas échéant, il sera opposable après accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

**Monsieur Nicolas GAMACHE** tient à souligner un paradoxe concernant le déroulé de la soirée. Il lui semble incohérent de traiter, un peu plus loin dans l'ordre du jour, le Plan Climat Air Energie Territorial, avec des préoccupations relatives à la protection de l'environnement, et de s'approprier à cet instant sur une modification du Plan Local d'Urbanisme, avec un point particulier concernant les zones humides, sur lequel il convient d'être vigilants. Il faut à un moment donné faire des choix. Son intervention porte sur le manque de politique d'aménagement de la Communauté de communes, car on ne pourra pas se dire éternellement préoccupés par les questions d'environnement et opérer au coup par coup des dérogations sur les documents d'urbanisme. Il souligne également les réserves concernant la question des zones humides et concernant le permis de construire, puisque le premier déposé a été invalidé. Il s'interroge sur la question du portage de ce projet. Des interrogations se posent sur le statut de la ZAC et son rapport avec le SCOT.

Il ne se positionne pas contre l'élevage ou contre l'agriculture. Il porte une vision différente à laquelle il reste fidèle. Il conserve ces doutes sur cette opération. Il reste dubitatif sur la manière dont ce dossier avance. Il votera donc à nouveau contre.

**Monsieur Jean-Paul GARNIER** rappelle qu'il s'était opposé à la révision lors de l'enquête publique. Il est en accord avec les propos de Nicolas GAMACHE. On entend toujours parler du centre-ville qui se meurt, et on va créer des entreprises de restauration, de tourisme et de services le plus loin possible du centre de l'agglomération. Cela va également à l'encontre de la protection de l'environnement. Il votera contre cette révision, en restant fidèle à ce qu'il a pu dire lors de l'enquête publique.

**Madame Magaly PROUST** demande quelles mesures de protection renforcée des zones humides vont être proposées, pour faire suite à la réserve du Commissaire enquêteur.

**Monsieur Didier VOY** répond que ce n'est pas le débat de ce soir.

**Madame Magaly PROUST** demande où les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables. Elles semblent ne pas être actuellement disponibles au public en mairie.

**Monsieur Didier VOY** répond que la mairie de Châtillon-sur-Thouet les a en sa possession.

**Monsieur Xavier ARGENTON** confirme que les conclusions du Commissaire enquêteur ont été adressées aux membres du Conseil en pièces jointes à la convocation à la présente réunion.

Pour répondre à Nicolas GAMACHE, à qui il reconnaît une fidélité à sa position d'origine sur ce projet, il souligne que la réglementation à laquelle les élus sont confrontés ne doit pas empêcher tout projet. C'est la difficulté d'à la fois développer le territoire, en accueillant de nouveaux projets et de l'emploi, et de respecter les objectifs de protection de l'environnement, auxquels on ne peut que souscrire.

Pour répondre à Jean-Paul GARNIER concernant le cœur de ville, ce dernier ne peut pas accueillir ce type de projet par manque de surface disponible. Sauf à considérer que le centre-ville de Parthenay peut accueillir une exploitation agricole. Il faut évoluer pour répondre aux besoins des agriculteurs qui portent ce projet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 30 janvier 2020 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 prescrivant le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 mars 2019 prescrivant une procédure de révision allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2019 abrogeant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu l'arrêté communautaire n° 24-RCC-2019 de M. Le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de Révision Allégée n°2 arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de Révision Allégée n°2 soumises à enquête publique ;

Considérant le mémoire en réponse aux avis et remarques exprimés dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 février 2020 dans lequel il émet un avis favorable sous réserve qu'une attention particulière soit portée aux contraintes environnementales, notamment en ce qui concerne les zones humides ;

Considérant les modifications apportées au projet de Révision Allégée n°2 arrêté le 25 juillet 2019 suite à la saisie des Personnes Publiques Associées, à la réunion d'examen conjoint du 26 septembre 2019 et à l'enquête publique, présentées en annexe de la délibération ;

Considérant les avis de l'intercommission Economie-Tourisme et Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 30 janvier 2020 et du 11 février 2020 ;

Considérant que le projet de Révision Allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à la majorité, par 41 voix « pour » et 10 voix « contre »** (Emmanuel ALLARD, Françoise BELY, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Lucien JOLIVOT, Michel PELEGRIN (par procuration), Anne-Marie POINT (par procuration), Magaly PROUST, Martine RINSANT (par procuration) et Hervé de TALHOUE-ROY (par procuration) ),

- d'approuver la Révision Allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'indiquer que le dossier de Révision Allégée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public au service Aménagement du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger – 79200 PARTHENAY, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- d'indiquer que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- d'indiquer que la présente délibération, accompagnée du dossier de Révision Allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 33 - MAISON DE LA PARTHENAISE - AVENANTS N°1 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique que, consécutivement avec ce qui vient d'être précédemment voté, des contrats conclus avec les porteurs de projets de Maison de la parthenaise vont être décalés dans le temps. Il convient donc proroger par avenants les conditions suspensives inscrites dans les promesses de bail emphytéotique administratif et de convention de mise à disposition au 31/12/2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'évolution du plan masse du projet résultant des évolutions de programme souhaitées par les porteurs du projet ;

CONSIDERANT que ces évolutions nécessitent le dépôt d'un nouveau permis de construire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à la majorité, par 45 voix « pour » et 6 voix « contre »** (Emmanuel ALLARD, Françoise BELY, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Michel PELEGRIN (par procuration), Magaly PROUST),

- de proroger par avenants les conditions suspensives inscrites dans les promesses de bail emphytéotique administratif et de convention de mise à disposition au 31/12/2020,
- d'approuver les termes des avenants ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants,
- de désigner Monsieur Didier GAILLARD, 1er Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif portant bail emphytéotique administratif, et de tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif.

0=0=0=0=0

**Retour de Béatrice LARGEAU à 20h00.**

0=0=0=0=0

### 34 - ASSOCIATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE - SUBVENTIONS 2020

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique que les montants des subventions aux associations à caractère économiques, proposées par la commission, sont identiques à celles de 2019, à savoir :

ASSOCIATIONS	SUB. 2019		SUB.DEMANDEES EN 2020		Avis de la commission		AVIS BUREAU DU...	VOTE DU CONSEIL
	FONC.	EXCEP.	FONC.	EXCEP.	Date	Montant		
<b>subventions à des associations</b>								
<b>SERVICE ECONOMIE TOURISME</b>								
SYNDICAT ELEVAGE OVINS ASSOCIATION	920,00		920,00		06/02/2020	920,00		
PARTHENAISIENNE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE (APOCAB)	4 500,00		4 500,00		06/02/2020	4 500,00		
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	300,00		500,00		06/02/2020	300,00		
POMMEXPO	1 200,00		1 500,00		06/02/2020	1 200,00		
CLUB DES ENTREPRENEURS/ Effet Bœuf	2 000,00		2 000,00		06/02/2020	2 000,00		
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	1 000,00		1 000,00		06/02/2020	1 000,00		
MAISON DE L EMPLOI	148 446,00		148 446,00		06/02/2020	148 446,00		
COLLECTIF DE LA RACE PARTHENAISE	10 000,00		10 000,00		06/02/2020	10 000,00		
BOGAJE	8 306,00		8 306,00		06/02/2020	8 306,00		
TOTAL	176 672,00		177 172,00			176 672,00		

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Economie – Tourisme » du 6 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations à caractère économique telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 35 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FAVEUR DE LA SOCIETE ATELIER TOLERIE VENTILATION (ATV)

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique que la Commission Economie-Tourisme propose au Conseil d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprise sous forme d'une subvention de 15 000 € à la SARL ATELIER TOLERIE VENTILATION, correspondant à un taux d'intervention de 10 %. La commission a également donné un avis favorable au report d'une année du remboursement du solde de 12 500 € de l'avance remboursable attribuée en 2017, soit une date de remboursement fixée au 25 octobre 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 3952 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

VU les articles L1511-3 et R1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n°2016-3141 de la séance plénière du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU la délibération du 27 juillet 2017 du conseil communautaire, octroyant à Atelier Tôlerie Ventilation une avance remboursable de 25 000 €, avec un différé de remboursement de 24 mois et une durée de remboursement de 2 ans, en 2 traites annuelles ;

VU la délibération du 25 octobre 2018 dans laquelle la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a défini son règlement des aides aux entreprises par convention avec la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des dispositions de l'article L1511-2 du CGCT ;

VU la délibération du 15 février 2019 par laquelle la région Nouvelle Aquitaine a approuvé ladite convention ainsi que son règlement ;

VU le courrier de demande d'aide de la SARL Atelier Tôlerie Ventilation en date du 1er octobre 2019, pour son projet d'acquisition du bâtiment dont elle est locataire pour un montant de 150 000 € HT ;

VU l'attestation de l'entreprise en date du 14/01/2020 qui assure être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;

VU l'attestation de l'entreprise en date du 01/10/2019 qui précise n'avoir pas sollicité ou obtenu d'aide au titre du régime De Minimis au cours de trois derniers exercices fiscaux ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 24 octobre 2019, puis de la Commission Economie-Tourisme du 6 février 2020, portant sur l'octroi d'une subvention de 15 000 € et d'un nouvel échéancier de remboursement concernant l'avance remboursable de 25 000 € octroyée en 2017, au titre de l'investissement immobilier réalisé par la SARL Atelier Tôlerie Ventilation, basée à Pompaire ;

CONSIDERANT que l'activité d'Atelier Tôlerie Ventilation, consistant à fabriquer des gaines métalliques, s'inscrit dans la filière métallurgie, identifiée comme filière prioritaire dans le Document d'Orientation Stratégique de politique de développement économique 2014-2020 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'Atelier Tôlerie Ventilation répond à la qualification de petite entreprise, conformément à l'annexe 1 du RGEC de la Commission européenne ;

CONSIDERANT qu'Atelier Tôlerie Ventilation a doublé son chiffre d'affaires depuis sa création en novembre 2016, et qu'il a atteint 1,387 millions d'euros en 2019 ;

CONSIDERANT qu'Atelier Tôlerie Ventilation va faire l'acquisition du bâtiment dont elle est locataire pour 150 000 € HT ;

CONSIDERANT que l'entreprise emploie aujourd'hui 10 salariés et qu'elle prévoit de recruter 5 personnes supplémentaires d'ici 2022 ;

CONSIDERANT que l'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le site de Pompaire pendant une durée minimum de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente du bâtiment dont elle fait l'acquisition ;

CONSIDERANT que l'avance remboursable de 25 000 € versée en 2017 à l'entreprise, dont 12 500 € a fait l'objet d'un remboursement en décembre 2019, doit faire l'objet du remboursement du solde en octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise sous forme d'une subvention de 15 000 € à la SARL ATELIER TOLERIE VENTILATION, correspondant à un taux d'intervention de 10 %,
- d'approuver les termes de la convention d'aide ci-annexée, définissant les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement de l'aide,
- d'approuver le report d'une année du remboursement du solde de 12 500 € de l'avance remboursable attribuée en 2017, soit une date de remboursement fixée au 25 octobre 2021,
- de dire que ce report correspond à un Equivalent Subvention Brute (ESB) de 1 140 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide relative à l'avance remboursable de 25 000 €, ci-annexé,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020 chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

0=0=0=0=0

**Départ de Béatrice LARGEAU à 20h06 ; Elle n'a pas pris part au vote des sujets 36, 38, 40, 44, 45, 46, 50, 53 et 56.**

0=0=0=0=0

36 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHE AUX BESTIAUX – BILAN MORAL ET FINANCIER 2018

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique que le Conseil est invité à prendre connaissance du bilan moral et financier de la délégation de service publique (DSP) du marché aux bestiaux.

Il en ressort principalement que, concernant les ovins, on constate une baisse des effectifs sans perdre d'éleveurs, avec 46 000 ovins, agneaux et brebis proposés à la vente. Parthenay reste toujours le premier marché de France en quantité et qualité, pour les ovins.

Concernant les bovins, le volume d'activité s'élève à 9 372 455 €, soit une hausse de 3% par rapport à 2017, dû à une hausse des prix des animaux gras, le nombre d'animaux étant stable.

Le chiffres d'affaires cumulés, ovins + bovins, s'élève à plus de 14 millions d'euros.

Le résultat de la SAS s'élève à 47 000 € pour un produit d'exploitation de 340 000 €. Les fonds propres se chiffrent à 443 000 €. La trésorerie se monte à 246 000 €.

Cette DSP sera réétudiée prochainement, l'idée étant de regrouper en une DSP unique les deux DSP actuelles qui courent sur le site du marché au Bestiaux, à savoir l'exploitation du restaurant et l'exploitation du marché.

**Madame Magaly PROUST** demande ce que cela induira.

**Monsieur Xavier ARGENTON** répond que la procédure de passation et le suivi administratif seront ainsi simplifiés. Et qu'il apparaît cohérent de mettre en place une seule DSP sur un site dont le fonctionnement doit se concevoir globalement. Cela évitera notamment les conflits de « voisinage » qui parfois existent entre les deux exploitants.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3 ;

VU la convention d'affermage pour l'exploitation du marché aux bestiaux de Parthenay conclue avec la SAS Le Marché de Parthenay à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 pour une durée de 10 ans, et ses avenants ;

Par avenant n°7, la délégation de service public (DSP) du marché aux bestiaux a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Selon le rapport 2018 ci-annexé de la SAS Le Marché de Parthenay, le marché au cadran bovin est stable avec 11 700 animaux.

Le marché ovin est en baisse de 17% mais sans perte d'éleveurs. Avec 46 000 ovins environ, le marché de Parthenay reste le 1<sup>er</sup> marché de France.

Le volume d'activité bovin est toutefois en hausse de 3% avec 9 372 455 €. Cela s'explique par l'augmentation du prix des animaux gras.

Le volume d'activité ovin est en baisse car impacté par la baisse des effectifs soit 5 260 760 €.

Pour 2018, le résultat est de 47 148 € pour un produit d'exploitation de 340 820 € HT.

Les fonds propres sont de 443 456 € et la trésorerie nette est de 246 863 €.

A l'issue de la DSP, les investissements réalisés par la SAS le Marché de Parthenay sont de 216 000.04 € HT et la VNC restant est de 118 642.60 €.

Globalement la DSP aura été parfaitement menée à son terme jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**à l'unanimité,**

prend acte du rapport moral et financier 2018 de la SAS le Marché de Parthenay.

### 37 - CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GÂTINE - ADHESION 2020

#### PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Economie et Tourisme » réunie le 06/02/2020 ;

CONSIDERANT qu'avec plus d'une dizaine de manifestations en 2019, le Club des entrepreneurs du Pays de Gâtine est un des acteurs importants du tissu économique local ;

CONSIDERANT que le Club des entrepreneurs du Pays de Gâtine sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Club des entrepreneurs du Pays de Gâtine au titre de l'année 2020, pour un montant de 110 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

### ENFANCE

#### 38 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020

**Monsieur Claude DIEUMEGARD**, rapporteur, explique que le montant des subventions proposées dans le champ de l'enfance prend en compte le réalisé de l'exercice 2019.

Concernant les associations Familles Rurales de Thénézay, le Centre Socio-Culturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socio-culturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur enfance s'additionnent aux montants accordés à ces associations par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour les autres secteurs tels que le scolaire et/ou l'action sociale.

En respect de la lettre de cadrage budgétaire 2020, suivie en commission enfance du 21 janvier, le maintien des subventions aux associations dans les proportions similaires au précédent exercice est proposé, sachant que pour le Centre socioculturel de Châtillon, un apport de 2 500 euros apparaît s'agissant du montant de mise à disposition d'un agent pour le périscolaire du mercredi.



ASSOCIATIONS	SUB. 2018		SUB.DEMANDEES EN 2019		Avis de la commission	
	FONC.	EXCEP.	FONC.	EXCEP.	Date	Montant (dont acompte)
<b>subventions à des associations</b>						
<b>SERVICE ENFANCE-JEUNESSE</b>						
CS-MPT de Châtillon	66 437,00		68 937,00		21-janv-20	68 937,00
Familles Rurales de Thénézay	79 932,00		79 932,00		21-janv-20	79 932,00
Centre social et culturel Menigoute	100 000,00		100 000,00		21-janv-20	100 000,00
Intermède	1 000,00		1 000,00		21-janv-20	1 000,00
Relais des Petits	41 000,00		41 000,00		21-janv-20	41 000,00
Familles rurales Secondigny	35 000,00		35 000,00		21-janv-20	35 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>323 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>325 869,00</b>			<b>325 869,00</b>

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance » réunie le 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le maintien des subventions aux associations dans les proportions similaires au précédent exercice est proposé en respect de la lettre de cadrage budgétaire 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 39 - RELAIS ENFANCE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SEVRES

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance » réunie le 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que des conventions d'objectifs et de financement doivent être conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, pour chacun des 4 Relais Enfance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à savoir Amailloux, La Peyratte, Parthenay et Secondigny ;

CONSIDERANT que ces conventions d'objectifs et de financement couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement ci-annexées, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant les Relais Enfance,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

#### 40 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2020

**Monsieur Claude DIEUMEGARD**, rapporteur, explique qu'il est proposé de maintenir pour 2020 la grille tarifaire unique applicable dans les accueils de loisirs sans hébergement communautaires. Depuis plusieurs années, la grille comprend 11 tranches pour correspondre davantage aux capacités des familles.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG69-2019 du 28 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance » réunie le 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la grille tarifaire pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le maintien de la grille tarifaire unique telle que ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 41 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance » réunie le 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de leur organisation, les accueils de loisirs en régie communautaire ont mis à jour leur règlement de fonctionnement concernant leurs horaires de permanences administratives, les précisions sur le fonctionnement des semaines spécifiques (avec les jours fériés, avant rentrée scolaire...) et les compléments d'information pour les familles (transport, repas...) dans la continuité des échanges avec la commission enfance qui s'est déroulée le 21 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le règlement de fonctionnement actualisé ci-annexé,
- de dire qu'il est applicable à compter de son adoption par le Conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### SCOLAIRE

#### 42 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires, réunie le 13 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement des subventions 2020 aux coopératives scolaires et/ou associations de parents d'élèves pour les voyages et sorties scolaires, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Ecoles</b>	<b>Subventions 2020</b>
USEP Amailloux	2 370,00 €
USEP Viennay	2 760,00 €
OCCE 79 coopérative école maternelle Châtillon	2 220,00 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole Primaire Châtillon	3 720,00 €
OCCE 79 ADCS Ecole Louis Canis Pompaire	3 780,00 €
USEP Jacques Prévert (Parthenay)	4 230,00 €
USEP Jules Ferry (Parthenay)	1 920,00 €
USEP La Mara (Parthenay)	4 200,00 €
USEP Le Tallud	4 770,00 €
USEP Gutenberg (Parthenay)	7 020,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle Pressigny)	660,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 140,00 €
USEP Secondigny	5 190,00 €
USEP Primaire St Aubin Le Cloud	2 201,60 €
USEP Maternelle St Aubin Le Cloud	1 500,00 €
APE CHENE DE LA BIE (Fénerly)	2 100,00 €
USEP Azay-sur-Thouet	742,50 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps	1 020,00 €
USEP Fomperron	1 080,00 €
USEP Primaire Ménigoute	2 550,00 €
USEP RPI Reffannes (Ecole de Vausseroux)	1 380,00 €
USEP RPI Reffannes (Ecole de St Martin)	1 320,00 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	1 930,00 €
USEP ASEC Ecole maternelle La Peyratte	1 200,00 €
USEP ASEC Ecole primaire La Peyratte	2 700,00 €
OCCE 79 Ecole Augustine Fouillée (Maternelle de Thénézay)	1 860,00 €
OCCE 79 Ecole primaire Germain Rallon (élémentaire de Thénézay)	1 740,00 €
LA FERRARIENNE Association (La Ferrière)	2 310,00 €
	69 614,10 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 chapitre 65 article 6574,  
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

43 - ASSOCIATION "MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL" - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

PRESENTATION GROUPEE

**Rapport de présentation**

L'association « Mieux Vivre à Saint-Paul » a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'accompagnement scolaire qu'elle dispense à l'école Jules Ferry. Le projet reçoit des financements par la CAF au titre des prestations de service du dispositif CLAS CADEF. L'association a recruté un animateur périscolaire BAFA pour une meilleure organisation de la prestation avec les bénévoles.

Pour l'année 2018/2019, 12 à 15 enfants étaient inscrits et la subvention attribuée s'est élevée à 2 700 €.

Pour l'année 2019/2020, environ 12 enfants sont inscrits. Ce service est gratuit pour les familles, en dehors de l'adhésion à l'association qui est obligatoire pour couvrir les frais d'assurance, et est ouvert à tous les enfants en classe élémentaire.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT que l'association « Mieux Vivre à Saint Paul » a sollicité de la Communauté de communes une subvention de 2 800 € pour son action d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 ;

CONSIDERANT que la commission des affaires scolaires réunie le 13 janvier 2020 propose d'accorder à l'association un montant de 2 700 euros, comme pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'accorder une subvention de 2 700 € pour l'association « Mieux Vivre à Saint Paul » pour son action d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2019/2020,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

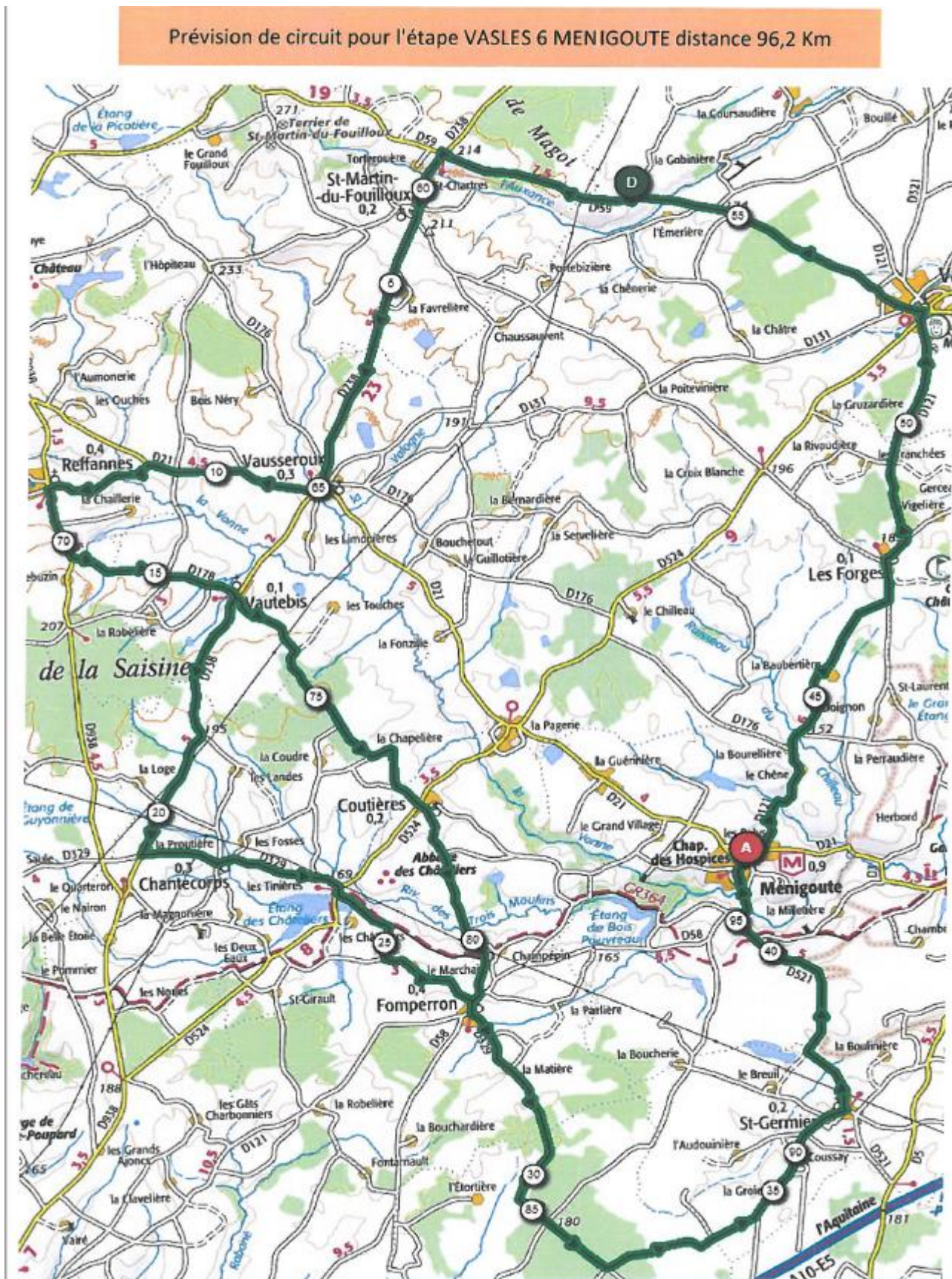
**SPORTS**

44 - TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**Monsieur Patrick DEVAUD**, rapporteur, explique qu'il s'agit d'accueillir une étape du Tour cycliste des Deux-Sèvres sur le territoire communautaire. A ce titre, le Comité d'organisation sollicite une subvention de 6 500 €. Les communes traversées participeront également financièrement à hauteur d'un montant global de 6 500 €. Ces subventions couvriront ainsi le coût d'organisation d'une étape qui s'élève à 13 000 €.



Le circuit pressenti est présenté aux membres du Conseil.



Il est précisé également que le Tour de France traversera cette année les communes de Vasles, Vautebis et Vausseroux le 8 juillet. Un groupe de travail se réunit actuellement pour réfléchir aux animations qui pourraient être organisées en marge de cet événement national.

**Monsieur Nicolas GAMACHE** salue cette belle initiative, fruit d'une entente entre les élus du territoire. Cet événement sera accompagné par d'autres manifestations locales organisées conjointement par les communes concernées, comme les festivités du 14 juillet par exemple.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Sport, réunie en date du 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le soutien au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres conforme aux statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la proposition du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres faite à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accueillir sur son territoire une étape du Tour comprenant un départ à partir de la commune de Vasles sur un circuit d'environ 100 kms traversant 10 communes du territoire de Parthenay-Gâtine et une arrivée sur la commune de Ménigoute ;

CONSIDERANT que cette étape, qui se déroulera le dimanche 12 juillet 2020, sera la 3<sup>ème</sup> et dernière étape du Tour Cycliste 2020 ;

A ce titre, le Comité d'organisation sollicite de la part de la collectivité l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 500,00 € en faveur du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 chapitre 65,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à ce dossier.

0=0=0=0=0

**Départ de Laurence VERDON à 20h15 ; Elle n'a pas pris part au vote des sujets 45, 46, 50, 53 et 56.**

0=0=0=0=0

## **JEUNESSE**

### **45 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR – PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR L'ACTION MAILLAGE EN REFERENT JEUNESSE- ANNEE 2020**

**Monsieur Guillaume MOTARD**, rapport, explique que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des emplois des « Référents jeunesse » selon les bases contractuelles établies dans le cadre du PIA (programme d'investissement d'avenir), à hauteur de 50 % par poste.

Le réseau des « référents jeunesse » sur le territoire de Parthenay Gâtine correspond à 2 équivalents temps plein (ETP). Ils ont été recrutés par :

- Le centre social et culturel de Châtillon-sur-Thouet à raison d'un demi ETP ;
- Le centre social et culturel du Pays Ménigoutais à raison d'un demi ETP ;
- La Maison De l'Emploi et des Entreprises de Parthenay Gâtine à raison d'un ETP.

Au titre de l'année 2020, les subventions à attribuer auprès des trois associations concernées pour l'activité des « référents jeunesse », correspondent aux montants suivants :

- CSC de Châtillon-sur-Thouet : 8 500 €
- CSC du Pays Ménigoutais : 9 375 €
- MDEE Parthenay Gâtine : 18 500 €

Au regard des conventions d'objectifs, établies entre la Communauté de communes de Parthenay Gâtine et les associations, la commission « Campus » réunie en date du 17 février 2020 a donné un avis favorable sur l'attribution de ces subventions.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** demande si un bilan d'activités de ces 2 ETP a été établi.

**Monsieur Guillaume MOTARD** répond qu'effectivement un point a été fait dans le cadre de la commission. Le bilan est hétérogène. Le référent « jeunesse » sur le territoire du Pays ménigoutais est très actif et a de nombreux contacts, aidé par le travail précurseur réalisé par le CSC depuis longtemps. Concernant les autres secteurs, l'activité monte doucement en puissance, en fonction de l'histoire de chacun. Un projet se profile pour cet été sur le secteur de Châtillon-sur-Thouet. L'ouverture prochaine du campus de projets sur Secondigny sera un accélérateur de projets, comme ce fût le cas à l'ouverture de celui de Ménigoute. Une bonne dynamique se crée entre les référents « jeunesse », avec partage de compétences, sous la coordination d'Alexis BAILLY. C'est de bon augure pour la suite.

**Monsieur Bernard MIMEAU** déplore que le CSC de Châtillon-sur-Thouet ne fasse jamais référence à la Communauté de communes quand elle communique dans le cadre de ce projet.

**Monsieur Xavier ARGENTON** invite Guillaume MOTARD à faire remonter cette anomalie, déjà évoquée auparavant, aux intéressés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs à conclure avec chaque association, ci-joints,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020, au chapitre 65 -6574 (fonction 4228),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **TERRITOIRE ET PROXIMITES**

### **46 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL**

**Monsieur Laurent ROUVREAU**, rapporteur, rappelle l'obligation de produire un rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire, en conseil municipal de Parthenay et diffusé aux autres conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,



- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

Deux réunions plénières ont été organisées en 2020 :

#### **Plénière du 19 février 2019**

- Validation du rapport annuel 2018
- Bilan de la 2ème édition de la manifestation « Ensemble on s'dit cap ! »
- Perspectives 2019

#### **Plénière du 3 juillet 2019**

- Validation du programme définitif « Ensemble on s'dit cap ! » 2019
- Point sur l'inventaire des places de parking PMR

Le groupe de travail « vie quotidienne et citoyenne » s'est réuni à plusieurs reprises :

#### **Réunion du 10 avril 2019**

Ce groupe s'est réuni afin de travailler le contenu de la manifestation Ensemble on s'dit cap

#### **Réunions des 20 mai et 16 septembre 2019**

Réunions de travail avec les référents scolaires et périscolaires dans la perspective d'une ½ journée de sensibilisation au handicap dédiée aux animateurs périscolaires.

#### **Réunion du 26 juin 2019**

Réunion de travail avec l'équipe du musée de Parthenay dans la perspective d'accueillir des œuvres du musée des Beaux-Arts de La Rochelle rendues accessibles entre autres aux personnes déficientes visuelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes et les communes du territoire ont réalisé leur diagnostic d'accessibilité.

À l'échelle du territoire, on faisait état de :

- 174 Établissements Recevant du Public (ERP) déclarés accessibles,
- 381 Établissements Recevant du Public (ERP) engagés dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée.
- 8 Établissements Recevant du Public (ERP) ayant fait l'objet d'un accord pour une prorogation de délai de dépôt d'un Ad'AP (18 mois pour les huit établissements)

En 2019, les efforts de travaux se sont concentrés sur la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et de la communauté.

<i>Accueil</i>	<i>Installation de portes automatiques vitrées</i>
	<i>Installation d'un ascenseur</i>
	<i>Création d'une borne d'accueil adaptée PMR</i>
	<i>Installation d'une boucle magnétique</i>

<i>Escaliers</i>	<i>Pose de mains courantes et de nez de marche</i>
------------------	--

<i>Salle du Conseil</i>	<i>Installation de 3 boucles magnétiques</i>
-------------------------	--

<i>Sanitaires</i>	<i>Mise en conformité accessibilité PMR</i>
-------------------	---

Cheminement et places de stationnement PMR

Des formations ont été organisées :

- Formation « Accueillir une personne en situation de handicap »

Le 26 novembre 2019, pour la 2nde année consécutive, 13 agents d'accueil ont suivi cette formation proposée par le CNFPT.



- Journée de sensibilisation à l'illettrisme et à l'illectronisme

Parce que l'accessibilité n'est pas qu'une question de handicap, 40 agents ont participé le 19 novembre 2019, à une journée de sensibilisation intitulée « Illettrisme et illectronisme : améliorer l'accueil de ces publics ».

Un état des lieux des places de stationnement PMR a été réalisé dans l'ensemble des communes de Parthenay-Gâtine. Le tableau récapitulatif est disponible dans le rapport adressé aux conseillers.

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition de « Ensemble on s'dit cap ! », deux expositions ont été organisées :

- « Sens dessus dessous » - du 13/10/2019 au 05/03/2020 (Musée de Parthenay),
- « Portrait de famille » - du 4 au 17 novembre 2019 (Médiathèque de Parthenay) et du 18 novembre au 1<sup>er</sup> décembre (Cinéma le Foyer de Parthenay).

Deux conférences ont également été proposées :

- « Art et Handicap » - 17 novembre (musée de Parthenay)
- « DYS, TSA, TDAH, ... : découvrons une méthode de compensation des troubles neuro-développementaux » - 20 novembre (Domaine des Loges à Parthenay).

Des films ont été projetés au Cinéma le Foyer :

- « Jean Vanier, le sacrement de la tendresse »
- « Mimi et Lisa » - Ciné Pitchoun.

Des animations sportives ont été organisées :

- Vendredi 22 novembre – Piscine de Saint-Aubin-le-Cloud
- Vendredi 29 novembre – Salle Mendès-France à Parthenay

Un moment de lecture a été proposé à la médiathèque de Parthenay (secteur jeunesse) le samedi 23 novembre.

L'après-midi de clôture, le 30 novembre au cinéma le Foyer de Parthenay, a été un moment fort avec deux projections de films :

- « le tournage impossible »
- « Moi et mes émotions » (retranscription imagée par des enfants du langage de Guillaume, résident du foyer Gabrielle Bordier - <https://www.youtube.com/watch?v=Vcy9ZKCAWI4> ).

Enfin, une action de sensibilisation des plus jeunes intitulée « Se sensibiliser au handicap au cœur des APS ! » est en cours depuis septembre 2019. L'idée est de les confronter aux difficultés des personnes en situation de handicap pour changer leur regard.

**Madame Françoise BELY** souhaite revenir sur l'estimatif financier des travaux d'Ad'AP communautaires (page 8 du rapport).

Année	Estimation financière (HT)
Année 1	59 650 €
Année 2	100 150 €
Année 3	160 300 €
Année 4,5 et 6	666 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>986 250 €</b>

Elle trouverait intéressant de connaître le détail des travaux réalisés en 2019. Ces chiffres ne sont pas concordants avec ceux de l'AP/CP présentés précédemment par Christophe MORIN. Certes, il a été expliqué que la mise en accessibilité dans les écoles, par exemple, est prévue dans l'AP/CP des écoles. Mais il serait souhaitable de lister les travaux réalisés spécifiquement dans le cadre de l'Ad'AP.

**Monsieur Laurent ROUVREAU** répond, en prenant l'exemple de l'Hôtel de Ville et de la Communauté, qu'il est difficile de ressortir les dépenses liées spécifiquement à l'accessibilité dans le cadre d'un projet de rénovation global d'un bâtiment.

**Madame Magaly PROUST** propose d'au moins pointer dans le rapport des préconisations « Ad'AP » ce qui a été fait pour permettre aux conseillers de suivre l'avance de la mise en accessibilité.

**Monsieur Laurent ROUVREAU** pense qu'en effet il serait plus judicieux de faire la liste des bâtiments mis en conformité plutôt qu'essayer de retracer l'exhaustivité des dépenses.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 24 mars 2016, décidant de confier à la Commission Intercommunale d'Accessibilité l'ensemble des missions dévolues à la Commission Communale d'Accessibilité ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 mars 2016, actant la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

La Commission Intercommunale d'Accessibilité, composée de représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la Ville de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Communauté de communes a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en Conseil municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Lors de la réunion plénière de la commission du 14 février 2020, le rapport annuel 2019 a été exposé. Celui-ci doit être à la fois présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2019.

## **TECHNIQUES**

### **47 - RACCORDEMENT D'UN LOCAL PRIVE SUR LE RESEAU DE CHAUFFAGE DE LA CHAUDIERE A BOIS DE L'ECOLE DE VASLES - CONVENTION**

Le demandeur ayant décidé de ne pas donner suite à son projet, Monsieur le Président retire ce sujet de l'ordre du jour.

48 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION EAU CHAUDE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

PRESENTATION GROUPEE

**Rapport de présentation**

Le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été lancé au second semestre 2019.

Le présent marché comporte les prestations suivantes :

- la prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de ventilation de l'ensemble des équipements techniques (Poste P2),
- le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées (Poste P2),
- la prestation de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles (sur prix unitaires),
- la prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements techniques à la charge du Titulaire selon les limites de prestations définies au C.C.T.P avec clause de répartition en fin de contrat (Poste P3),
- les travaux d'investissement (poste P4) selon un descriptif technique (chiffrage en option).

L'exploitation débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et s'achèvera le 30 juin 2026.

Suite à l'ouverture des plis, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 Février 2020 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres. La Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise **DALKIA 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (établissement secondaire 86 000 POITIERS)**.

Montant du marché :

Pour la durée du Marché (6 ans) :

- les prestations réglées au forfait sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :  
montant hors T.V.A. **560 698,20 €**  
TVA au taux de 20 % 112 139,64 €  
montant T.V.A. incluse **672 837,84 €**

- L'évaluation de l'ensemble des prestations rémunérées par prix unitaires est de :  
montant hors T.V.A. **188 400,00 €**  
TVA au taux de 20 % 37 680,00 €  
montant T.V.A. incluse **226 080,00 €**

- L'évaluation totale des prestations est égale à :  
montant hors T.V.A. **749 098,20 €**  
TVA au taux de 20 % 149 819,64 €  
montant T.V.A. incluse **898 917,84 €**

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'autoriser le Président à signer le marché d'exploitation et la gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise DALKIA selon les montants indiqués ci-dessus et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011.

49 - MARCHE EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET PISCINE  
COMMUNAUTAIRE DE SAINT AUBIN LE CLOUD - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

PRESENTATION GROUPEE

**Rapport de présentation**

Le marché d'exploitation technique du Centre Aquatique GâtinéO et de la piscine communautaire de Saint-Aubin le Cloud a été lancé au second semestre 2019.

Le présent marché comporte les prestations suivantes :

- la fourniture du gaz, électricité et eau potable des deux équipements aquatiques (poste P1),
- la prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de ventilation de l'ensemble des équipements techniques des deux piscines, y compris les pièces et consommables (Poste P2),
- le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées (Poste P2),
- la prestation de suivi de la qualité sanitaire des eaux de baignades et les moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles (poste P2),
- le nettoyage des plages et des bassins (poste P2),
- le nettoyage des locaux (poste P2 – PSE1)
- la maintenance de l'éclairage électrique (poste P2),
- la prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements techniques à la charge du titulaire selon les limites de prestations définies au C.C.T.P avec clause de répartition en fin de contrat (Poste P3),
- les travaux d'investissement (poste P4) selon un descriptif technique (chiffrage en option).

- PSE 1 : Nettoyage des locaux, vestiaires et bureaux (prestation Poste 2 en sus)
- PSE 2 : Renouvellement par des pompes avec variateur de débit ;
- PSE 3 : Remise en état du système d'arrosage automatique extérieur

L'exploitation débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et s'achèvera le 30 septembre 2025.

Suite à l'ouverture des plis, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 février 2020 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres. La commission a attribué le marché à l'entreprise **DALKIA 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (établissement secondaire 86 000 POITIERS)**.

Lors de la consultation, les variantes proposées par les candidats ont été autorisées. Dalkia a proposé en variante 1 un investissement pouvant réduire les dépenses de fonctionnement (améliorer les performances et le rendement des installations) : la mise en place d'une chaudière à condensation et renouvellement des échangeurs. Elle a aussi proposé une variante 2 à la PSE 3 (remise en état du système d'arrosage automatique extérieur sans raccordement au WIT).

Ainsi ont été choisies la variante n°1, la PSE 1, La PSE 2 et la PSE 3 (en variante n°2), pour les montants indiqués ci-dessous pour la durée du marché (5 ans) :

Montant de l'offre variante n°1 :

Montant hors T.V.A. : 2 307 090,73 € (dont 29 363.83 € pour la mise en place de la chaudière à condensation et renouvellement des échangeurs)

TVA au taux de 20 % : 461 418,15 €

Montant T.V.A. incluse : 2 768 508,88 €

Montants des PSE sur la durée totale du marché :

PSE	Montants HT	taux et montants TVA	Montants TTC
<b>Nettoyage</b>	224 763 €	20 %	269 715.60 €
<b>Modification de pompes sur le complexe Gatinéo</b>	15 579.28 €	20 %	18 695.14 €
<b>Arrosage automatique extérieur</b>	11 128.45 €	20 %	13 354.14 €

La mise en œuvre de la variante 1 et de la PSE 2 sont des investissements qui impactent la facturation de la prestation au Poste P1 permettant de bénéficier d'une économie financière substantielle.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'autoriser le Président à signer le marché d'exploitation technique du Centre Aquatique GâtinéO et de la piscine communautaire de Saint-Aubin-le-Cloud avec l'entreprise DALKIA selon les montants indiqués ci-dessus et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 chapitre 011 pour le fonctionnement et chapitre 23 pour l'investissement.

#### 50 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE — ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES

**Monsieur Laurent ROUVREAU**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Le marché comporte 3 lots :

Lot n°1 : Travaux assainissement : construction et réhabilitation de canalisations et ouvrages annexes,

Lot n°2 : Travaux de construction de branchements neufs, réparations et extensions de réseaux d'eaux unitaires et eaux usées,

Lot n°3 : Travaux de Voirie, Réseaux tous type & divers des équipements et activité de la CCPG.

Le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Il est renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois.

Le montant HT maximal des commandes du marché (pour une durée de 36 mois) est de :

Lot n°1 : 2 700 000 €, soit un montant maximum annuel de 900 000 € HT

Lot n°2 : 300 000 €, soit un montant maximum annuel de 100 000 € HT

Lot n°3 : 450 000 €, soit un montant maximum annuel de 150 000 € HT

Soit, un total pour l'ensemble des lots de 3 450 000 € HT.

Suite à l'analyse des offres dont le rapport est joint, la commission ad'hoc réunie le 05 février 2020 propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise M'Ry (79200 Parthenay)

Lot 2 : infructueux (offres reçues supérieures à l'enveloppe financière)

Lot 3 : entreprise M'Ry (79200 Parthenay)

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de retenir pour chaque lot les entreprises indiquées ci-dessus,
- de déclarer le lot 2 sans suite pour cause d'infructuosité,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à signer les lots du Marché de travaux de voirie et réseaux divers avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

51 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE – PARTHENAY

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS de mettre en place un câble souterrain sur la parcelle BK 77 – Rue DENIS PAPIN – PARTHENAY ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter ces ouvrages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la convention de servitude ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

52 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DE LA CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2020

PRESENTATION GROUPEE

**Rapport de présentation**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence « Assainissement collectif » et gère le réseau d'assainissement, les postes de refoulement et les stations d'épuration sur les territoires des communes d'Adilly, Amailloux, Doux, Fénerly, Gourgé, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay.

La gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des compétences des communes (art. L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales).

Sur plusieurs communes, le réseau est dit « unitaire » : ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales urbaines (habitations et voiries).

Considérant que le service « Assainissement collectif » participe à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines avec un surdimensionnement des réseaux, des bassins et les stations de traitement, il convient d'instaurer une contribution « eaux pluviales » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès des communes.

La longueur des réseaux de chaque commune est la suivante :

	Longueur réseau unitaires (mètres)				
	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2018</i>	<i>31/12/2019</i>
Parthenay	61 197,00	61 197,00	59 469,00	59 469,00	59 212,00
Le Tallud	3 309,00	3 309,00	3 309,00	3 309,00	3 309,00
Pompaire	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00
Chatillon/Thouet	8 422,00	8 406,00	8 406,00	8 382,00	8 382,00

Il est proposé de fixer cette contribution à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseau unitaire. Le taux de TVA appliqué pour cette contribution est de 10 %.

Pour 2020, la répartition de cette contribution auprès des communes serait donc la suivante :

	Longueur réseau unitaires (mètres)	Contribution HT	Contribution TTC
Parthenay	59 212,00	53 290,80	<b>58 619,88</b>
Le Tallud	3 309,00	2 978,10	<b>3 275,91</b>
Pompaire	3 275,00	2 947,50	<b>3 242,25</b>
Chatillon/Thouet	8 382,00	7 543,80	<b>8 298,18</b>
<b>Total</b>		<b>66 760,20</b>	<b>73 436,22</b>

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 06 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de fixer, pour 2020, la contribution « eaux pluviales » à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires présents sur les communes de Parthenay, Le Tallud, Pompaire et Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

53 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE CONVENTIONS DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ET DES MODALITES DE PARTAGE DES COUTS DES EQUIPEMENTS - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – LOTISSEMENT « LES CHAMPS MARTEAUX » A POMPAIRE

**Monsieur Jacques DIEUMEGARD**, rapporteur, explique qu'il s'agit de prévoir un aménagement d'assainissement pour un futur lotissement privé. Un partenariat entre le Communauté de communes et l'aménageur doit être mis en place pour rationaliser la configuration du réseau d'assainissement en supprimant le poste de refoulement existant et en en créant un unique sur le futur lotissement privé en contre-bas. Une part de l'investissement sera ainsi affecté à l'aménageur, au prorata des lots du nouveau lotissement. L'orientation d'aménagement prévue au PLU concernant ce lotissement est ainsi respectée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

VU le Zonage assainissement annexé au PLU de la commune de Pompaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pompaire en date du 17 février 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie d'Assainissement du 06 Février 2020 ;

VU l'avis favorable de l'inter-commission économie, aménagement du territoire, réunie le 11 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'un aménageur a présenté à la régie Assainissement un projet de lotissement « Les Champs Marteaux » à Pompaire comprenant 78 lots ;

CONSIDERANT que le lotissement est prévu dans le bassin versant d'assainissement du poste de la GERARDIERE PR 612 selon le plan ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de relevage pour les eaux usées domestiques pour les besoins propres de ce lotissement ;

CONSIDERANT l'emplacement de l'actuel poste de relevage de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la régie n'a pas intérêt à pomper sur 250 mètres de distance à vol d'oiseaux deux fois les eaux usées de ce futur lotissement ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un seul équipement public dont le dimensionnement permettra un raccordement de l'opération d'aménagement envisagée ;

CONSIDERANT que l'article L332-11-3 prévoit que « dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs. » ;

CONSIDERANT que lorsque les équipements publics à réaliser desservent des terrains autres que ceux du projet en cause, l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. ;

CONSIDERANT que dans ce contexte et à l'occasion du projet de lotissement « Les Champs Marteaux » à Pompaire porté par la Société Gâtine Immobilier (79200 LE TALLUD), il est proposé, d'une part, d'établir un périmètre de conventions PUP et, d'autre part, de mettre en œuvre une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société selon les modalités financières ci-dessous ;

**Montant HT des travaux :**

Désignation	Montant HT estimé	Réalisation des travaux	Prise en Charge par l'Aménageur	Montant estimé net / part Société Gâtine Immobilier
Etude Maîtrise Œuvre	4 000	Régie assainissement	78/164 <sup>ème</sup>	1 902,44
Etudes diverses (géomètre, etc...)	2 000	Régie assainissement	78/164 <sup>ème</sup>	951,22
Poste de refoulement	49 000	Régie assainissement	78/164 <sup>ème</sup>	23 304,88
Raccordement refoulement et gravitaire	14 000	Régie assainissement	78/164 <sup>ème</sup>	6 658,54
Mise en place Réseau Refoulement et Gravitaire	35 000	Aménageur	78/164 <sup>ème</sup> (Remboursement de 86/164 <sup>ème</sup> )	- 18 353,66
Destruction du Poste existant PR62	8 000	Régie assainissement	0	0
<b>Total</b>	<b>112 000</b>			<b>14 463,42</b>

Le coût à la charge des opérateurs de constructions pour leurs besoins propres est de 104 000 € selon le détail ci-dessus, soit 634,15 € par lot viabilisé.

Le montant de la part aménageur sera ajusté selon le montant HT réellement payé.

La société Gâtine Immobilier remboursera sa part selon le montant HT réellement payé et avec un montant estimé de **14 463,42 €**.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de délimiter le périmètre de conventions de PUP tel que présenté sur le plan en annexe et de fixer les modalités de partage des coûts des équipements publics correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des opérations de construction attendues proportionnellement au nombre de lots viabilisés à hauteur de 634,15 € par lot ;
- d'approuver les termes de la convention de PUP avec l'aménageur du lotissement « Les Champs Marteaux », notamment le montant de la participation du lotisseur au vu du coût prévisionnel des travaux, ainsi que le périmètre du PUP pour cette opération, tels que joints en annexe ; l'exonération de la taxe d'aménagement sera d'une durée d'un an en application de la délibération du Conseil municipal de Pompaire en date du 17 février 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Société Gâtine Immobilier et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Monsieur Jacques DIEUMEGARD** a présenté sa dernière délibération puisqu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections municipales et communautaires de mars 2020. Il remercie tous ses collègues sans exception de leur confiance à chaque délibération proposée et de leur soutien. Il adresse un remerciement particulier à toute la commission « assainissement » qui a bien travaillé et qui a accepté de soutenir de façon très active les projets qui lui ont été présentés. Il remercie également tout le personnel, en premier lieu David TESSIER et Jérôme THEBAULT, pour leur gentillesse, leur disponibilité et leur efficacité.

#### 54 - CONVENTION DE REJET POUR LE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS DE L'ADAPEI 79 DANS LE RESEAU EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

PRESENTATION GROUPEE

##### **Rapport de présentation**

L'entreprise ADAPEI 79 a demandé l'autorisation de rejet de ces eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement issues de la blanchisserie qui sera située impasse Vieil Etang à Chatillon sur Thouet.

Les eaux usées industrielles rejetées proviennent de la blanchisserie, installation classée au titre de la protection de l'Environnement à la rubrique 2340.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement de la région d'assainissement, il est nécessaire de conventionner avec la société ADAPEI 79 afin de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de l'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement de la Communauté de Communes.

La durée de l'autorisation du rejet sera fixée par arrêté du Président.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 06 Février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le projet de convention de rejet des eaux usées industrielles d'ADAPEI 79,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## DECHETS

### 55 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE - AVENANT N°1

#### PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG38-2019 du 7 mars 2019 du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine ;

VU la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire ;

Lors de la conférence d'entente du 15 janvier 2020 à Bressuire et conformément à l'article 13 « Participation financière des parties » de la convention initiale d'entente intercommunautaire susvisée, les élus ont décidé de modifier les annexes relatives aux tonnages et participations financières.

La participation financière estimée de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2020 est de 30 702 € pour la partie exploitation et de 1021 € pour la partie amortissement (sole de la chaîne de tri).

Le projet d'avenant n°1 à la convention d'entente initiale est présenté ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### 56 - PCAET - POURSUITE DE LA DEMARCHE DE PCAET

**Madame Nathalie BRESCIA**, rapporteure, explique qu'il s'agit d'évoquer la poursuite de la démarche entamée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La partie « diagnostic territorial » est terminée. Le temps est venu de mettre en œuvre l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), étude obligatoire dans le cadre du PCAET. Il est proposé de conserver le mode de gouvernance actuel qui fonctionne plutôt bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, confiant l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

VU le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour ;

VU le décret 2016-973 du 18 juillet 2016 établissant le principe d'une mise à disposition pour les collectivités des données des opérateurs énergétiques ;

VU le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) pour les PCAET ;

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial précisant la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, les secteurs d'activités à documenter et les unités à utiliser ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédiée ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effets de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effets de serre et les PCAET ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet du 14 mai 2019 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 25 avril 2019 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine du 7 mai 2019 ;

VU les délibérations du Comité Syndical du PETR du Pays de Gâtine du 20 mai 2019 ;

Conformément à la loi Transition énergétique pour la croissance verte, les Communautés de communes de Parthenay-Gâtine et de Val-de-Gâtine ont l'obligation réglementaire de réaliser un PCAET, leur population étant supérieure à 20 000 habitants.

L'objectif de la loi visant à doter une large partie du territoire d'une politique énergétique, laisse la possibilité aux EPCI de moins de 20 000 habitants de s'engager dans une démarche volontaire.

Le PCAET est l'outil de planification stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur les territoires pour une durée de 6 ans. C'est un outil transversal participant au développement durable, prenant en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

- la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.
- la réduction des vulnérabilités des territoires aux effets du changement climatique.

Cet outil s'inscrit dans les objectifs nationaux (issus des engagements internationaux de la France) mais également régionaux (SRADDET et SRCAE). Le PCAET, par sa transversalité, fait partie intégrante du projet de territoire du Pays de Gâtine, visant à :

- agir pour le développement économique, agricole et touristique ;
- favoriser la qualité de vie et le maillage des services à la population ;
- aménager l'espace en préservant l'environnement.

Le PCAET comprend plusieurs phases :

Phase 1 : Diagnostic territorial

Phase 2 : Stratégie territoriale

Phase 3 : Plan d'actions

Phase 4 : Dispositif de suivi et d'évaluation

Conformément l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) visant à réduire les impacts potentiels négatifs du plan sur l'environnement et à maximiser ses impacts positifs. Cette évaluation doit être lancée en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle sera assurée avec l'aide d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), afin de permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus 20 000 habitants ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, EPCI de moins de 20 000 habitants, de s'engager dans une démarche volontaire de PCAET ;

CONSIDERANT les enjeux du changement climatique et ses impacts globaux, et conscients de l'opportunité pour les territoires de s'engager dans une démarche de transition énergétique ;

CONSIDERANT le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine, porteur des stratégies territoriales à l'échelle du bassin de vie, notamment du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et engagé dans une démarche de Parc Naturel Régional ;

CONSIDERANT la réalisation d'un diagnostic PCAET co-construit au cours de l'année 2019, il convient de poursuivre la démarche mutualisée à l'échelle de la Gâtine, dans un objectif de cohérence des actions et de mutualisation des coûts, s'appuyant sur une vision partagée des éléments du diagnostic par les différents EPCI du territoire.

### **I. Avancée de la démarche :**

Phase 1 : Réalisation du diagnostic

Le diagnostic territorial réalisé à partir des données de l'Agence Régionale d'Etude de l'environnement et du Climat (AREC), de l'ATMO Nouvelle Aquitaine et de Météo-France fait ressortir plusieurs éléments :

- une consommation énergétique de 2 645 GWh/an (soit 241 millions d'euros de facture énergétique) essentiellement liée à l'usage d'énergie fossile, de sources diverses selon les territoires ;
- des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 1 707 t/an de CO<sub>2</sub> équivalent, principalement de source agricole et industrielle ;
- une pollution atmosphérique importante notamment au regard des secteurs agricoles et industriels,
- des changements climatiques présents (+0,3 degrés par décennie en Poitou-Charentes entre 1959 et 2009) et à venir déjà visibles (jusqu'à +4°C d'ici 2070-2100) et impactant d'ores et déjà les ressources et l'économie du territoire (disponibilité et qualité de la ressource en eau, dégradation des écosystèmes, incendies de culture, événements climatiques, ...).

### **II. Poursuite de la démarche :**

Au regard de l'avancement de la démarche, il est nécessaire de lancer l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui doit être réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Et ainsi, de poursuivre la démarche de co-construction du PCAET, suivant les modalités de gouvernance définies dans ce cadre.

L'Evaluation Environnementale Stratégique doit comprendre :

- un état initial de l'environnement et l'articulation avec les autres plans, schémas, programmes (exemple : SRADDET) ;
- une intégration des effets de la stratégie et des plans d'actions sur l'environnement (et la définition, le cas échéant de mesure visant à éviter, réduire, compenser les impacts du plan climat sur l'environnement) ;
- la définition d'indicateurs de suivi des mesures environnementales ;
- un rapport des incidences sur l'environnement.

Le coût de cette évaluation environnementale stratégique est estimé à 15 000 € HT en prenant compte des études déjà réalisées ou en cours de réalisation (état initial de l'environnement du SCoT à mettre à jour, états initiaux de l'environnement des PLUi de Pays Sud Gâtine, de Gâtine-Autize et de Val d'Egray ainsi que du PLUi de Parthenay-Gâtine).

Il est proposé de mutualiser cette évaluation environnementale stratégique, suivant les mêmes modalités de répartition que pour les études liées au diagnostic. Ainsi, le coût prévisionnel étant évalué à 15 000 € HT, sera supporté par chacune des collectivités, proportionnellement à la part de population qui compose son territoire, comme suit :

Airvaudais Val du Thouet Population : 6 908 habitants	1 571,91
Parthenay-Gâtine Population : 37 553 habitants	8 545,13 (0,23 €/hab.)
Val de Gâtine Population : 21 459 habitants	4 882,96

Il est prévu de réaliser un partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) afin d'élaborer un cahier des charges complet et de réaliser l'analyse des offres liées à cette AMO. Le SIEDS pourrait ainsi participer au financement de l'EES, diminuant ainsi la participation des EPCI.

#### Phase 2 : Elaboration de la stratégie

Sur la base du diagnostic consolidé, la stratégie vise à identifier les enjeux et les objectifs à l'échelle du territoire. Elle devra intégrer les enjeux et les objectifs à l'échelle des intercommunalités (exemple : enjeu fort lié à l'activité industrielle sur le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet ou des efforts liés à l'agriculture et le transport sur Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine, ...).

La prise en compte des enjeux du diagnostic permettra à partir des champs du possible, de définir une ou plusieurs stratégies territoriales globales mettant en avant les priorités et des objectifs retenus par les acteurs territoriaux, ce qui nécessitera plusieurs réunions associant élus et partenaires.

#### Phase 3 : Elaboration des Plans d'actions

L'objectif de cette phase est, à partir du scénario territorial global retenu, d'aboutir à un plan d'actions structurant et cohérent pour la Gâtine décliné pour et par chaque EPCI en un plan spécifique adapté à ses particularités mises en avant lors des précédentes études.

Chaque EPCI sera décideur et acteur dans la déclinaison de son propre plan d'action sur son territoire et garant de sa mise en œuvre.

#### Phase 4 : Construire un dispositif de suivi et d'évaluation

Ce dispositif portera sur la réalisation des actions. Il décrit des indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. A mi-parcours (3 ans) la mise en œuvre du PCAET doit faire l'objet d'un rapport mis à la disposition du public, sur la base de ce dispositif de suivi et d'évaluation.

Au cours de ces différentes phases, pour accompagner le PETR et le COPIL du PCAET, des partenariats seront prévus avec les acteurs locaux, tels que le SIEDS et le CRER, notamment pour la sensibilisation, mobilisation, participation et information (presse locale, base de données numérique du PCAET, plateforme numérique d'échange) des acteurs et partenaires locaux (entreprises, associations, administrations, écoles, ...) dans le cadre de l'animation de la démarche sur les territoires. Ces partenariats induiront un financement mutualisé.

### III. Modalités de gouvernance :

La gouvernance pour la poursuite de la démarche sera portée par une équipe constituée de :

- 1 élu référent du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine ;
- 1 technicien du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Gâtine
- 2 élus de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- 2 élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- 2 élus de la Communauté de communes Val de Gâtine
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes Val de Gâtine

Chaque phase devra être validée par ce groupe de travail constituant le COPIL du PCAET

Un COPIL ouvert pourra également être constitué avec les partenaires institutionnels.

Des groupes de travail thématiques seront également constitués avec les différents acteurs réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon les thèmes abordés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la poursuite de la démarche mutualisée de Plan Climat,
- d'approuver le coût prévisionnel de l'évaluation environnementale stratégique (EES) à hauteur de 15 000 € HT et les modalités de participation financière de chaque communauté de communes, proportionnellement à la part de sa population,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 chapitre 20,
- d'approuver les modalités de gouvernances telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Xavier ARGENTON** indique que se termine ainsi le dernier conseil communautaire de ce mandat. Il remercie très sincèrement les membres du Conseil de leur participation et leur présence active notamment à toutes les commissions. Cette intercommunalité est récente. Les conseillers ont appris à travailler ensemble sur un territoire nouveau. Créer une nouvelle intercommunalité, c'est apprendre à mieux se connaître et à monter des projets ensemble. Si des choses ont pu être réalisées, c'est incontestablement grâce à l'engagement de toute l'administration aux côtés, au départ, de Cyrille DEVENDEVILLE, ancien DGS qui a beaucoup contribué à la construction de cette intercommunalité, et auquel Victoria SENELIER a brillamment succédé. Ce sont les agents de la collectivité qui permettent de monter intelligemment les dossiers en faisant face à une réelle complexité sur le plan juridique, sur le plan administratif et sur le plan financier.

Un remerciement particulier est adressé aux membres du Bureau communautaire qui se sont beaucoup investis pour assumer les compétences prises ensemble.

Ses collègues et lui-même peuvent partager le sentiment de dépossession de l'avenir de leurs communes et de leur territoire, ressenti par les maires et conseillers municipaux. Les intercommunalités auront forcément à travailler dans l'avenir sur cette organisation et cette gouvernance qui reste à déterminer.

Les membres du Conseil peuvent être fiers du travail accompli.

Au nom de tout le Conseil, Monsieur le Président remet un cadeau à chaque conseiller communautaire ayant fait le choix de ne pas se présenter aux prochaines élections, en signe d'amitié et même d'affection.

O  
O O  
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20 h 56.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 28 février 2020 au 14 mars 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;